ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES BPI VERS L'EMPLOI FORMATION LINGUISTIQUE ET PROFESSIONNELLE

VALORISER L'EXPÉRIENCE PASSÉE ET REPRISE D'UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE FAVORISER L'ACCÈS À L'EMPLOI DES PERSONNES BPI

<u>Accompagner les personnes vers la reprise d'études et création d'activité</u>



FAVORISER L'INSERTION
PROFESSIONNELLE DES
PERSONNES
BÉNÉFICIAIRES D'UNE
PROTECTION
INTERNATIONALE
EN ÎLE-DE-FRANCE

Fiches pratiques et ressources mobilisables

Juin 2021

SOMMAIRE

Cette table des matières est interactive

~ I				
Cadro	normatit ot	domarch	es administratives	
Caule	IIVI IIIALII EL	uemartin	es aumministratives	

Fiche 1 : <u>Le statut de Bénéficiaire d'une Protection Internationale</u>	p.3
Fiche 2 : Autorisation de travail des personnes BPI	p.4
Fiche 3 : Les démarches administratives pour favoriser l'accès à l'emploi	p.6
Accompagnement des personnes vers l'emploi	
Fiche 4: La construction du projet professionnel: premiers pas	p.7
Fiche 5 : Le contrat d'Intégration Républicaine	p.8
Fiche 6: L'accompagnement par le service public de l'emploi	p.9
Fiche 7 : Les programmes d'accompagnement spécifiques pour les BPI	p.10
Fiche 8 : Les dispositifs à destination des jeunes de moins de 26 ans	p.11
Formation linguistique et professionnelle	
Fiche 9 : <u>La formation Linguistique en Français</u>	p.13
Fiche 10: Les dispositifs de formation professionnelle et financements	p.17
Fiche 11 : La rémunération des personnes en formation	p.20
Fiche 12 : Les dispositifs de formation professionnelle dédiés aux personnes BPI	p.22
Fiche 13 : Les programmes de formation au numérique	p.23
Valorisation d'une expérience passée et reprise d'une activité professionne	lle
Fiche 14 : Reconnaissance des diplômes, VAE et valorisation des compétences via le CV	p.25
Fiche 15 : La reprise d'activité : dispositifs pour les artistes et les artisans d'art	p.26
Fiche 15 : La reprise d'activité : dispositifs pour les artistes et les artisans d'art Favoriser l'accès à l'emploi des personnes BPI	p.26
Favoriser l'accès à l'emploi des personnes BPI	p.27
Favoriser l'accès à l'emploi des personnes BPI Fiche 16 : L'insertion par l'Activité Economique	p.27
Fiche 16: L'insertion par l'Activité Economique Fiche 17: Faciliter la mise en lien entre les BPI et l'entreprise	p.27
Favoriser l'accès à l'emploi des personnes BPI Fiche 16 : <u>L'insertion par l'Activité Economique</u> Fiche 17 : <u>Faciliter la mise en lien entre les BPI et l'entreprise</u> Reprise d'étude et création d'activité	p.27p.29p.30
Fiche 16: L'insertion par l'Activité Economique Fiche 17: Faciliter la mise en lien entre les BPI et l'entreprise Reprise d'étude et création d'activité Fiche 18: La reprise d'étude	p.27p.29p.30
Fiche 16: L'insertion par l'Activité Economique Fiche 17: Faciliter la mise en lien entre les BPI et l'entreprise Reprise d'étude et création d'activité Fiche 18: La reprise d'étude Fiche 19: La création d'activité	p.27p.29p.30p.31
Fiche 16: L'insertion par l'Activité Economique Fiche 17: Faciliter la mise en lien entre les BPI et l'entreprise Reprise d'étude et création d'activité Fiche 18: La reprise d'étude Fiche 19: La création d'activité Fiches annexes	
Fiche 16: L'insertion par l'Activité Economique Fiche 17: Faciliter la mise en lien entre les BPI et l'entreprise Reprise d'étude et création d'activité Fiche 18: La reprise d'étude Fiche 19: La création d'activité Fiches annexes Fiche 20: Le RSA pour les personnes BPI	p.27 p.29 p.30 p.31 p.32 p.33
Fiche 16: L'insertion par l'Activité Economique Fiche 17: Faciliter la mise en lien entre les BPI et l'entreprise Reprise d'étude et création d'activité Fiche 18: La reprise d'étude Fiche 19: La création d'activité Fiches annexes Fiche 20: Le RSA pour les personnes BPI Fiche 21: Echange et obtention du permis de conduire	p.27 p.29 p.30 p.31 p.32 p.33



LE STATUT DE BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROTECTION INTERNATIONALE

La dénomination de « Bénéficiaire d'une Protection Internationale » recouvre les situations des personnes s'étant vues reconnaître le statut de réfugié.e, le bénéfice de la protection subsidiaire ou le statut d'apatride.

QUELS CRITÈRES POUR LA RECONNAISSANCE DE LA PROTECTION INTERNATIONALE ?

La protection internationale, que ce soit par la reconnaissance du statut de réfugié.e, du bénéfice de la protection subsidiaire ou encore du statut d'apatride est accordée, aux étrangers en dehors de leur pays d'origine, par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFRPA) ou par la Cour National du Droit d'Asile (CNDA), au terme d'une procédure de demande d'asile ou de reconnaissance d'apatridie. Le statut de réfugié.e est lié à une crainte de persécution individuelle alors que le bénéfice de la protection subsidiaire est lié au risque encouru dans le pays d'origine du fait de la situation contextuelle de celui-ci.



LE STATUT DE RÉFUGIÉ :

Article L511-1 du CESEDA:

Le statut de réfugié est reconnu :

- « à toute personne persécutée en raison de son action en faveur de la liberté » (asile constitutionnel);
- Aux personnes sous mandat du Haut Commissariat des Nations Unis pour les Réfugiés;
- Aux personnes répondant aux critères de l'Article 1 de la Convention de Genève, c'est-à-dire toute personne, « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner. » (asile conventionnel).

LE BÉNÉFICE DE LA PROTECTION SUBSIDAIRE :

Article L512-1 du CESEDA:

« Le bénéfice de la protection subsidiaire est accordé à toute personne qui ne remplit pas les conditions pour se voir reconnaître la qualité de réfugié et pour laquelle il existe des motifs sérieux et avérés de croire qu'elle courrait dans son pays un risque réel de subir l'une des atteintes graves suivantes :

- a) La peine de mort ou une exécution ;
- b) La torture ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants ;
- c) S'agissant d'un civil, une menace grave et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence qui peut s'étendre à des personnes sans considération de leur situation personnelle et résultant d'une situation de conflit armé interne ou international.

LE STATUT D'APATRIDE :

Convention spécifique de 1954—<u>Article L. 582-1 du</u> <u>CESEDA</u>:

« Le terme d'apatride s'appliquera à toute personne qu'aucun Etat ne considère comme son ressortissant par application de sa législation. »

LE DROIT AU SÉJOUR DES BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE

L'octroi par l'OFPRA ou la CNDA d'une protection internationale donne droit au séjour sur le territoire français.

Statut	Type de titre de séjour	
Statut de réfugié.e	Carte de résident de 10 ans pour la personne protégée et sa famille.	
Protection subsidiaire	Carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de 4 ans pour la personne protégée et sa famille.	
Apatridie		

Le renouvellement de ces titres est de droit tant que l'OFPRA ou la CNDA n'ont pas retiré la protection internationale des personnes.

AUTORISATION DE TRAVAIL DES PERSONNES BPI

Les personnes bénéficiaires d'une protection internationale (réfugié·e·s, bénéficiaires de la protection subsidiaires et apatrides) peuvent accéder à l'emploi en France à partir du moment où cette protection leur est notifiée.

La délivrance d'un récépissé de demande ou de renouvellement d'un titre de séjour aux personnes reconnues réfugiées, bénéficiaires de la protection subsidiaire ou apatrides autorise leurs titulaires à exercer une activité professionnelle.

Certaines professions réglementées ne sont pas accessibles aux personnes n'ayant pas la nationalité française. D'autres sont soumises à des conditions de diplôme ou à la validation d'épreuves de connaissances. Ces professions sont listées dans l'annuaire des professions réglementées.

CONVENTIONS INTERNATIONALES:

Article 17 de la Convention de Genève de 1951 : fugié résidant régulièrement sur leur territoire le traite- en application du livre V se voit délivrer une carte de ment le plus favorable accordé, dans les mêmes cir- résident d'une durée de dix ans » constances, aux ressortissants d'un pays étranger en ce qui concerne l'exercice d'une activité professionnelle salariée ».

CODE DE L'ENTRÉE ET DU SÉJOUR DES ÉTRANGERS ET DU DROIT D'ASILE (CESEDA):

PERSONNES AYANT LE STATUT DE BÉNÉFICIAIRE DE LA PRO-**TECTION SUBSIDIAIRE:**

Article L424-9 du CESEDA:

« L'étranger qui a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire se voit délivrer une carte de séjour pluriannuelle portant la mention " bénéficiaire de la protection subsidiaire " d'une durée maximale de quatre ans. »

Article L424-10 du CESEDA:

« Après avoir déposé sa demande de carte de séjour pluriannuelle, et dans l'attente de la délivrance de cette carte, l'étranger mentionné à l'article L. 424-9 a le droit « Sont dispensés de l'autorisation de travail prévue à d'exercer la profession de son choix dans les conditions l'article R. 5221-1 : prévues à l'article L. 414-11. »

Article L414-10 du CESEDA:

carte de séjour pluriannuelle ou d'une carte de résident étrangers et du droit d'asile ; [...] par un étranger résidant sur le territoire métropolitain lui confère, [...], le droit d'exercer une activité professionnelle, sur ce même territoire, dans le cadre de la législation en vigueur. »

PERSONNES AYANT LE STATUT DE RÉFUGIÉ.E:

Article L 424-1 du CESEDA:

« les Etats contractants accorderont à tout ré- « L'étranger auquel la qualité de réfugié a été reconnue

Article L424-2 du CESEDA:

« Après avoir déposé sa demande de carte de résident, et dans l'attente de la délivrance de cette carte, l'étranger mentionné à l'article L. 424-1 a le droit d'exercer la profession de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 414-10. »

Article L414-10 du CESEDA:

« La possession d'une carte de séjour temporaire, d'une carte de séjour pluriannuelle ou d'une carte de résident par un étranger résidant sur le territoire métropolitain lui confère, [...], le droit d'exercer une activité professionnelle, sur ce même territoire, dans le cadre de la législation en vigueur. »

CODE DU TRAVAIL:

Article R5221-2 du code du travail

[...]

3° Le titulaire de la carte de résident mentionnée à l'ar-« La possession d'une carte de séjour temporaire, d'une ticle L. 414-10 du code de l'entrée et du séjour des

> 14° Le titulaire de la carte de séjour pluriannuelle portant la mention "bénéficiaire de la protection subsidiaire" ou "membre de la famille d'un bénéficiaire de la protection subsidiaire", [...];

> 15° Le titulaire de la carte de séjour pluriannuelle portant la mention "bénéficiaire du statut d'apatride" ou "membre de la famille d'un bénéficiaire du statut d'apatride" délivrée en application des articles L. 424-18 et L. 424-19 du même code ; [...]»



RUPTURE DE TITRE DE SÉJOUR ET AUTORISATION DE TRAVAIL

Les personnes bénéficiaires d'une protection internationale, et en particulier les bénéficiaires de la protection subsidiaire qui ont des cartes de séjour d'une durée d'un à quatre ans, peinent parfois à renouveler leur document de séjour avant expiration de celui-ci. Les personnes conservent toute-



fois leur autorisation de travail et leurs droits sociaux :

- durant les 3 mois suivant l'expiration de leur document de séjour ;
- ♦ Si elles possèdent un récépissé de demande de renouvellement de leur titre de séjour—les récépissés de demande de renouvellement de document de séjour pour les bénéficiaires de la protection internationale portent la mention « ce récépissé autorise sont titulaire à travailler »



CODE DE L'ENTRÉE ET DU SÉJOUR DES ÉTRANGERS EN FRANCE ET DE LA DEMANDE D'ASILE :

Article L311-4 du CESEDA

« [...] Entre la date d'expiration de la carte de séjour pluriannuelle d'une durée de quatre ans mentionnée au premier alinéa de l'article L. 313-18 [...] d'un titre de séjour d'une durée supérieure à un an prévu par une stipulation internationale et la décision prise par l'autorité administrative sur la demande tendant à son renouvellement, dans la limite de trois mois à compter de cette date d'expiration, l'étranger peut également justifier de la régularité de son séjour par la présentation de la carte ou du titre arrivé à expiration. Pendant cette période, il conserve l'intégralité de ses droits sociaux ainsi que son droit d'exercer une activité professionnelle. [...] »

RECRUTEMENT D'UNE PERSONNE SANS NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIAL DÉFINITIF

Lors du recrutement d'une personne et à chaque mois de contrat, l'employeur se doit procéder à une « Déclaration Sociale Nominative » (DSN) dans le cadre du recouvrement des cotisations et contributions sociales.

Lorsqu'une personne étrangère demande son affiliation à la sécurité sociale et avant qu'un Numéro d'Inscription au Répertoire (NIR, également dénommé « numéro de sécurité sociale) lui soit attribué, la sécurité sociale lui attribue un Numéro d'Identification d'Attente (NIA). Ce numéro peut être renseigné par l'employeur en lieu et place du NIR au moment d'effectuer la DSN.

En cas d'absence de NIA, lorsque la personne n'a pas effectué ses démarches d'affiliation à la sécurité sociale ou que celles-ci sont en cours, il est possible pour l'employeur peut créer un « Numéro Technique Temporaire » (NTT) lors du remplissage de la DSN qui sera valable pour une durée de 3 mois.

Les informations relatives à la création de ce numéro technique temporaire sont disponibles sur <u>le service en ligne</u> <u>de la DSN</u>.



CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE:

Article R161-2:

« Les personnes sont tenues de communiquer à leur employeur leur numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques ou, à défaut, leur numéro identifiant d'attente, afin de lui permettre d'accomplir les formalités qui lui incombent ».

LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES POUR FAVORISER L'ACCÈS À L'EMPLOI

OBTENIR UN NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE DÉFINITIF

Si l'absence de numéro de sécurité sociale définitif ne représente pas d'obstacle légal à l'employabilité des personnes bénéficiaires d'une protection internationale, de nombreuses démarches sont plus aisées avec un numéro de sécurité social définitif. Pour l'obtenir, il est nécessaire d'adresser à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'affiliation de la personne les actes d'état civil établis par l'OFPRA dès réception de ceux-ci, en mentionnant dans un courrier d'accompagnement les références de dossier et le numéro de sécurité social provisoire de la personne.

ANTICIPER L'EXIGENCE PAR L'EMPLOYEUR D'UN EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE

Certains secteurs exigent des personnes la production d'un extrait de casier judiciaire n° 3 pour permettre leur embauche.

Pour les bénéficiaires d'une protection internationale et concernant les faits antérieurs à l'arrivée en France, l'OFPRA délivre une attestation à la personne protégée à laquelle il est demandé un extrait de son casier judiciaire. Cette attestation précise que son titulaire ne peut s'adresser aux autorités de son pays d'origine pour les faits survenus antérieurement à la reconnaissance de la protection internationale. Les employeurs doivent accepter cette attestation.

Pour les faits postérieurs à la reconnaissance, la personne protégée doit s'adresser au service du casier judiciaire national de Nantes (107, rue de Landreau 44 317 Nantes Cedex 3).

De manière générale, l'OFPRA rappelle qu'après l'obtention du statut de réfugié, « la personne protégée ne peut plus se rendre dans son pays ni s'adresser aux autorités de ce même pays pour obtenir des documents. Dès lors, conformément à la loi, c'est l'OFPRA qui assure sa protection juridique et administrative ».

EFFECTUER UNE DEMANDE DE TITRE DE VOYAGE

Les personnes réfugiées ou bénéficiaires de la protection subsidiaire peuvent bénéficier d'un titre de voyage tenant lieu de passeport. Ce titre de voyage mentionne les pays dans lesquels il est interdit à la personne de se rendre (en règle générale uniquement son pays d'origine). En plus de permettre aux personnes BPI l'accès à un emploi dans le cadre duquel des déplacements à l'international sont prévus, le titre de voyage représente une deuxième pièce d'identité, parfois nécessaire pour accéder à un emploi dans des lieux hautement sécurisés.

Les personnes réfugiées peuvent faire la demande d'un Titre de Voyage pour Réfugiés (TVR). Son coût est de 45 € en timbres fiscaux et sa durée de validité est de 5 ans.

Les personnes bénéficiaires d'une protection subsidiaire peuvent faire la demande d'un Titre d'Identité et de Voyage (TIV). Son coût est de 40 euros en timbre fiscaux si la personne a une carte de séjour pluriannuelle et sa durée de validité est de 4 ans maximum. Si la personne dispose d'une carte de résident obtenue après 5 ans de présence régulière sur le territoire son coût est de 45€ et sa durée de validité de 5 ans.

La demande de titre de voyage est à effectuer auprès de la Préfecture du département de résidence des personnes. En général, les Préfectures mettent à disposition en ligne un formulaire de demande et la demande se fait sans rendez-vous.





LA CONSTRUCTION DU PROJET PROFESSIONNEL : PREMIERS PAS

L'accompagnement d'une personne vers l'insertion professionnelle et *in fine* son orientation s'axent sur le projet professionnel de celle-ci. En cela, la construction ou la consolidation de ce projet s'effectue en considération de différents facteurs qu'il est important de prendre en compte dès les premiers entretiens autour de l'insertion professionnelle.

Ces derniers peuvent se structurer autour de trois axes :

- Le recensement des compétences, connaissances et expériences passées (hier)
- L'identification des besoins et ressources immédiats de la personne (aujourd'hui)
- L'examen des souhaits spécifiques exprimés par la personne (demain)

COMPÉTENCES, CONNAISSANCES ET EXPÉRIENCES PASSÉES

Les premières étapes de construction du projet professionnel et d'accès à l'emploi sont le diagnostic de la situation socio-professionnelle avec la personne et l'aide à l'élaboration du CV. La rédaction du CV doit s'effectuer en prenant le temps de rendre compte avec la personne de son/ses expérience(s) passée(s). L'enjeu n'est pas ici seulement de retracer un parcours exhaustif, mais d'identifier les compétences et connaissances du/de la bénéficiaire en revalorisant son expérience dans le pays d'origine (ex : la vente sur un marché représente des compétences en gestion de stocks, relation client, etc.). C'est également l'occasion d'identifier le secteur d'activité le plus cohérent pour l'orientation à condition que la personne souhaite y poursuivre son activité.

Cet échange préalable entre l'accompagnant.e et la personne permet par ailleurs une première évaluation du niveau de français (la personne sait-elle écrire son nom et son prénom? Comprend-elle des questions de base? Est-elle en mesure d'exprimer son expérience?). En plus d'être indiqué sur le CV, il est un indicateur pour l'orientation en formation.

BESOINS ET RESSOURCES

PROJET PROFESSIONNEL ET/OU D'ORIENTATION

SOUHAITS

L'identification des besoins de la personne constitue un préalable inévitable à l'orientation. Ceux-ci peuvent être de natures diverses : accès aux droits, sécurisation financière, formation, hébergement/logement, etc.

L'orientation vers un programme advient au regard de l'adéquation de ses modalité aux besoins de la personne.

Le besoin d'une sécurisation financière rapide est souvent prégnant chez les primo-arrivants, d'où la nécessité d'identifier les programmes offrant une rémunération ou indemnisation. Pour autant, les autres besoins n'en restent pas moins existants et l'insertion professionnelle ne peut être pensée seule. En ce sens, le projet d'insertion professionnel s'inscrit dans l'accompagnement global de la personne.

Enfin, il parait important de laisser aux personnes la possibilité d'exprimer leurs souhaits de projets professionnels : à court, moyen et long termes.

Pour favoriser l'expression de ces souhaits, il peut être présenté à la personne les différents secteurs professionnels en France, les carrières possibles, ou encore les opportunités de formation tout au long de la vie.

L'expression des souhaits peut permettre à la personne de se projeter dans son avenir professionnel en France. Si un projet professionnel correspondant à ses souhaits n'est pas réalisable dans l'immédiat, il peut lui être proposé des ressources pour y revenir une fois sa situation sociale stabilisée, ou sa maîtrise du français améliorée.





Qu'est ce que le CIR et Comment se déroule-t-il?

Le Contrat d'Intégration Républicaine s'adresse à toute personne étrangère admise pour la première fois au séjour en France et souhaitant s'y installer durablement. Les bénéficiaires d'une protection internationale répondant à ces critères doivent signer le CIR et se soumettre aux obligations de formations qui en découlent.

Le contrat d'Intégration Républicaine se déroule en trois étapes :

- 1. Premier rendez-vous avec l'OFII : évaluation du niveau de langue
- 2. Suivi de formations obligatoires :
- Formation civique, quatre modules de 6h : sur les institutions françaises et les valeurs de la République et sur la société française et la vie en France
- ◆ Formation linguistique pouvant aller jusqu'à 400h et 600h pour les non-lecteurs non-scripteurs, selon prescription lors de l'entretien d'évaluation. Cette formation donne lieu à une attestation de présence et à la délivrance des résultats de l'évaluation qui suit la formation.
- 3. Signature du CIR: entre l'Etat (représenté par le/la Préfet·e) et la personne étrangère.

Le CIR engage les parties durant 1 an prolongeable pendant 1 an si les formations sont encore en cours.



Bon à savoir : les prestataires de l'OFII réalisant les formations linguistiques doivent proposer une adaptation des horaires de formation pour les personnes engagées dans un parcours de formation professionnelle ou pour les personnes salariées, en permettant le suivi des formations du CIR hors temps de travail.

QUEL IMPACT DE LA SIGNATURE DU CIR POUR LES PERSONNES BPI

A l'issue du Contrat d'Intégration Républicaine est prévu un entretien professionnel avec la personne et une orientation vers le service public de l'emploi. Afin de favoriser l'insertion professionnelle des signataires du CIR, l'OFII communique à Pôle Emploi la liste des signataires sur le département.

Les conditions de respect du CIR ne sont pas vérifiées pour les bénéficiaires d'une protection internationale dans le cadre de la délivrance du titre de séjour. Le renouvellement des titres de séjour est en effet de plein droit pour les personnes bénéficiaires d'une protection internationale et la non-signature du CIR ne peut l'impacter.

Cependant, la signature du CIR est une condition pour accéder à certaines formations et atteste soit de l'atteinte d'un niveau de français A.1 du CERCL (Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues) permettant de réaliser des interactions simples dans des domaines familiers, soit, a minima, du suivi d'une formation en français.

LES PARCOURS DE FORMATION LINGUISTIQUE « POST CIR » PROPOSÉS PAR L'OFII

En complément des formations proposées dans le cadre du CIR, les signataires du CIR ont la possibilité de suivre des formations dans le cadre du « Parcours Linguistique Complémentaire » pour atteindre le niveau A2 ou B1 du CERCL. Ces cours sont financés par l'OFII et gratuits pour les stagiaires (non rémunéré.e.s), ils sont proposés sur l'ensemble des départements franciliens.



L'ensemble des formations linguistiques financées par l'OFII des parcours réglementaires (visant le niveau A1) et complémentaires (visant le niveau A2 ou B1) sont répertoriées sur <u>la cartographie linguistique de Défi Métiers.</u>



L'ACCOMPAGNEMENT PAR LE SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI

PÔLE EMPLOI, MISSION LOCALE ET CAP EMPLOI

Afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement par le Service Public de l'Emploi et de bénéficier des programmes de formation ou propositions d'emploi liées au statut de demandeur.se d'emploi, il est nécessaire pour les personnes de s'inscrire auprès de la structure du Service Public de l'Emploi correspondant à leur situation. Les personnes inscrites comme demandeur.se.s d'emploi peuvent bénéficier :

- D'un accompagnement dans la définition du projet professionnel;
- D'une orientation vers des dispositifs de formation ;
- D'une possibilité de faire des stages en entreprise via le dispositif des PMSMP (Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel);
- D'une information sur les offres d'emploi ;
- D'une orientation vers une Structure d'Insertion par l'Activité Economique (cf fiche 16);
- D'aides financières et d'une rémunération pour certaines périodes de formation.

De plus, les personnes ayant travaillé en France peuvent bénéficier sous conditions, lorsqu'elles sont inscrites à Pôle Emploi, de l'Aide au Retour à l'Emploi ou d'autres aides permettant de bénéficier d'une indemnisation des périodes de chômage. Le bénéfice de certains dispositifs de rémunération de la formation professionnelle (cf fiche 11) est également conditionné à une inscription auprès de Pôle Emploi.

Situation	Structure SPE	
	compétente	
Moins de 25 ans	Mission Locale	
26 ans et plus	Pôle Emploi	
Situation de handicap	CAP Emploi	



Bon à savoir : les personnes ayant travaillé en France et pouvant bénéficier d'une indemnisation de leur période de chômage doivent être inscrites à Pôle Emploi mais peuvent en parallèle être inscrites à la Mission Locale ou CAP emploi pour bénéficier d'un accompagnement adapté à leur situation.



Concernant les modalités d'accompagnement proposées, 15 jours après son inscription à Pôle Emploi, le/la demandeur se d'emploi est convoqué e à un entretien de situation destiné à établir le Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE). Il établit les actions qui seront mises en place par Pôle Emploi ainsi que les actions à effectuer par le/la demandeur·se d'emploi.

L'accompagnement par les Missions Locales est contractualisé par le PACEA: Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie, à la suite d'un diagnostic préalable effectué lors d'un entretien entre le/la jeune et son/sa conseiller·e. Le PACEA est composé de phases successives d'accompagnement pour une durée maximale de 24 mois. Pour plus d'informations sur le PACEA, se référer à la fiche 8 sur les dispositifs à destination des jeunes de moins de 25 ans.

LE SERVICE PUBLIC D'INFORMATION ET D'ORIENTATION



Defi Métiers propose une cartographie des lieux d'orientation pour les demandeurs d'emploi en Ile-de-France.



édération des acteurs de a solidarité

adaptés aux personnes ne maîtrisant pas le français ou peu autonomes.

Ces dispositifs ne sont pas toujours

Au-delà des structures du Service public de l'emploi, présentés plus haut, plusieurs dispositifs d'information et d'orientations financés par l'Etat ou les collectivités territoriales existent : les structures du réseau Information Jeunesse, les permanences des Plans Locaux d'Insertion et d'Emploi (PLIE), les Centres d'Information et d'Orientation (CIO), les points d'accueil Paris Emploi à Paris, etc. Ils peuvent être sollicités par les BPI afin d'obtenir des informations sur les formations, les métiers ou une orientation vers une structure spécialisée.



LES PROGRAMMES D'ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUES POUR LES BPI

Les personnes bénéficiaires d'une protection internationale peuvent rencontrer des difficultés spécifiques qui freinent l'accompagnement par les structures de droit commun d'accompagnement ment vers l'emploi et la formation : faible maîtrise de la langue française, instabilité vis-à-vis du logement ou de l'hébergement, méconnaissance du marché du travail français, etc.

Face à ces difficultés spécifiques, des programmes d'accompagnement dédiés aux personnes bénéficiaires d'une protection internationale, pour les accompagner dans la construction de leur projet professionnel et la montée en compétences—linguistiques notamment—se sont développés.

Certains de ces programmes reçoivent le soutien financier du Ministère du Travail dans le cadre de l'appel à projet du Plan Investissement pour les Compétences pour l'Intégration Professionnelles des Réfugiés (PIC IPR).

Nom du projet et Association(s) porteuse(s)	Territoire	Résumé du projet
Tous mobilisés, tous employables—Aurore	BPI franci- lien.ne.s, projet dans le 93	Le programme « Tous Mobilisé Tous Employables » allie accompagnement vers l'emploi et levée du frein linguistique pour des personnes en début de parcours d'insertion professionnelle. La souplesse du dispositif permet par ailleurs une orientation des personnes y compris avant le CIR, ainsi que des reprises de parcours éventuelles.
AGIR—Emmaüs Solida- rité		Le projet AGIR représente un accompagnement global complet, dont la dimension socio-sportive permet la remobilisation d'un large public. Ses éléments d'accompagnement tel que le mélange entre formations français et logement sont autant d'outils favorables à la remobilisation des bénéficiaires et la conception d'un parcours d'insertion cohérent.
LEVIER—Les Entre- prises pour la Cité, GAS et Solinum	BPI franci- lien.ne.s, projet dans le 94	Le programme LEVIER accompagne les personnes bénéficiaires d'une protection internationale dans la construction de leur projet professionnelle et dans l'acquisition des compétences de base.
I-Pro—Espérer 95	BPI domici- lié.e.s dans le Val d'Oise	La Plateforme I-Pro propose aux personnes Bénéficiaires d'une Protection Internationale un accompagnement vers l'emploi individualisé et renforcé, incluant la coordination des parcours linguistiques pour une montée en compétences des personnes et l'orientation vers les dispositifs d'insertion de droit commun.
cale de Paris et EPEC lié.e.s à Paris de leur projet profession souple et un parcours n mettant d'articuler l'appr		Le projet ALLERO permet un accompagnement des personnes dans la construction de leur projet professionnel et leur montée en compétence via une démarche souple et un parcours modulable en fonction des besoins des personnes permettant d'articuler l'apprentissage de la langue, la valorisation des compétences, d'éventuels projets de mobilités et la construction du projet professionnel.
Parcours Emploi— Habitat Cité	BPI franci- lien.ne.s, projet dans le 93	Le programme « Parcours Emploi » proposé par Habitat Cité est un programme remobilisant et proposant une formation linguistique à visée professionnelle pour accompagner les personnes BPI éloignées de l'emploi dans la construction de leur projet professionnel et leur montée en compétence.
La Pierre Blanche	BPI franci- lien.ne.s, projet dans le 78	Le programme porté par La Pierre Blanche représente un projet d'accompagnement global (emploi, français, logement), mobilisable pour tout type de profil en fonction des besoins identifiés.



La Fédération des acteurs de la solidarité Ilede-France a produit un kit de présentation des acteurs lauréats du PIC IPR en Ile-de-France accessible <u>en ligne</u>.



LES DISPOSITIFS À DESTINATION DES JEUNES DE MOINS DE 26 ANS

LES PROGRAMMES PROPOSÉS PAR LES MISSIONS LOCALES

LE PACEA: PARCOURS CONTRACTUALISÉ D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI ET L'AUTONOMIE

Le PACEA consiste en un parcours contractualisé d'accompagnement des jeunes de moins de 26 ans par les Missions Locales. L'orientation vers le PACEA et sa contractualisation sont soumises à un diagnostic préalable effectué lors d'un entretien entre le/la jeune et son/sa conseiller·e

Le PACEA est composé de phases successives d'accompagnement pour une durée maximale de 24 mois avec pour objectif final l'insertion sociale et professionnelle des jeunes accompagné-e-s.

Les phases d'accompagnement peuvent être composées de :

- Périodes de formations
- Mises en situation professionnelle, y compris PMSMP
- Actions spécifiques dans le cadre de l'accompagnement social et professionnel
- Actions portées par d'autres organismes qui peuvent contribuer à l'accompagnement



Le PACEA peut donner le droit à une allocation versée ponctuellement ne pouvant pas dépasser mensuellement 497.01€ (2021) et six fois ce montant dans une année. Elle est uniquement versée lorsque le bénéficiaire ne perçoit ni une rémunération au titre d'un emploi ou d'un stage, ni une indemnité (service civique par exemple) ou autre allocation. Cette allocation est depuis janvier 2021 cumulable avec des revenus n'excédant pas 300€ par mois.

LA GARANTIE JEUNE:

La Garantie jeune est une modalité particulière du PACEA accessibles aux personnes :

- ♦ De 16 à 25 ans
- ◆ Ne vivant pas chez leurs parents ou ne recevant pas d'aide financière de leur part
- N'étant pas en situation de formation ou d'emploi
- Ayant des ressources inférieures à 497.01€ mensuels;
- ♦ Inscrites dans un PACEA.

La Garantie Jeune donne droit à une allocation de 497.01€ par mois, cumulable avec des revenus d'activité n'excédant pas 300€ par mois. Au-delà elle est dégressive jusqu'à ce que le jeune touche au total 80% du SMIC brut.

Le contrat « Garantie Jeune » a une durée d'un an renouvelable 6 mois.

LE PIAL

La garantie jeune étant conditionnée à la signature d'un PACEA, et la possibilité pour la personne de suivre les phases d'accompagnement, les personnes BPI maitrisant peu la langue française pouvaient en être exclues.

En réponse à cette difficulté, la <u>circulaire du 25 septembre 2018</u> prévoit la mise en place d'un Parcours d'Insertion par l'Acquisition de la Langue (PIAL) au sein des missions locales sous la forme **d'une phase du PACEA**.

La phase PIAL dure entre 3 et 6 mois et propose une formation linguistique pour une remise à niveau en langue afin de permettre à la personne de suivre les autres modalités du PACEA.

Une allocation de 1 454,46 € pour toute la durée du PIAL peut être attribuée aux personnes accompagnées dans ce cadre.

La mise en œuvre du PIAL dépend de la possibilité pour la personne de suivre une formation linguistique et donc de l'offre de formation linguistique sur le territoire.

Le PIAL est ouvert aux personnes éligibles au PACEA ayant une faible maîtrise de la langue française ne leur permettant pas de bénéficier des modalités traditionnelles du PACEA.



Certaines mission locales mettent en place d'autres actions dédiées à ce public telles la Mission Locale de Paris qui propose une « garantie jeune promotion réfugiés » à destination des personnes allophones ne sachant ni lire ni écrire.

LES DISPOSITIFS DE FORMATION SOUTENUS PAR LA RÉGION À DESTINATION DES JEUNES

La région Ile-de-France, dans le cadre de sa compétence en termes de politique d'accès à la formation professionnelle des jeunes et adultes à la recherche d'un emploi ou d'une formation professionnelle, concourt au financement de plusieurs programmes de formation et d'accès à l'emploi des jeunes peu qualifié.e.s—dans le cadre des Espaces Dynamiques d'Insertion ou encore des Ecoles de la Seconde Chance— que peuvent intégrer les jeunes BPI de moins de 26 ans.



ESPACES DYNAMIQUES D'INSERTION

Le programme d'accompagnement dans les Espaces Dynamiques d'Insertion (EDI) vise la (re)mobilisation des jeunes dans la construction d'un projet professionnel ainsi que l'acquisition des compétences de base professionnelles. Le programme dure 5 mois et 12 mois maximum et s'articule autour d'un premier diagnostic socio-professionnel, de modules de formation pour l'acquisition des compétences transversales (compétences sociales, linguistiques, numériques, etc.), une mise en situation en milieu de travail.



Les programmes présentés sur cette page permettent aux bénéficiaires, sous condi-

tions, de bénéficier d'une rémunération en tant que stagiaires de la formation professionnelle (cf Fiche 11).

LES ÉCOLES DE LA SECONDE CHANCE—E2C

Les Ecoles de la deuxième chance accueillent des jeunes de moins de 26 ans sans diplôme ni qualification professionnelle afin de leur permettre d'accéder à un parcours de formation et d'insertion professionnelle. Il s'agit d'une formation à temps plein.

L'admission s'effectue suite à un entretien avec les jeunes afin d'évaluer leurs besoins et leur motivation. Il est nécessaire que les personnes aient une maîtrise du français suffisante pour intégrer le dispositif (B1 a minima généralement demandé).

L'entrée peut se faire tout au long de l'année

Les parcours, de 4 mois à 2 ans (durée moyenne 6 mois), sont composés :

- d'une remise à niveau dans les savoirs de base (français, mathématiques, bureautique, culture générale, savoir-être)
- de stages en entreprise (40% du temps)
- d'activités culturelles et sportives
- D'un accompagnement personnalisé vers l'emploi.

Les écoles de la 2nde Chance en Ile-de-France :



Paris

<u>Seine-Saint-Denis</u> sites de Bobigny, La Courneuve, Rosny sousbois et Sevran

<u>Val-de-Marne</u> sites de Orly et Créteil

<u>Hauts de Seine</u> sites de Bagneux et Clichy

<u>Seine et Marne</u> sites de Chelles, Melun et Montereau

<u>Val d'Oise</u> sites d'Argenteuil, Montigny-les-Cormeilles Val Parisis, Cergy-Pontoise et Roissy Pays de France –Sarcelles,

<u>Yvelines</u> sites de Mantes-en-Yvelines, Les Mureaux et Saint-Quentin-en-Yvelines

Essonne sites de Ris-Orangis et Courtabeuf



COMPRENDRE L'OFFRE DE FORMATION LINGUISTIQUE POUR MIEUX ORIENTER

En lle-de-France, il existe une grande variété d'offre de formation linguistique. Il parait important de repérer à qui s'adresse les formations linguistiques afin d'orienter les personnes de la façon la plus pertinente. L'orientation dépend du niveau de langue de la personne mais également, de son profil linguistique—en fonction de sa scolarisation notamment.

LE PROFIL LINGUISTIQUE:

La personne a-t-elle été scola- risée plus de trois ans ?	Scolarisation en français ?	Profil linguistique
	×	FLE—Français Langue Etrangère
		Illettrisme ou remise à niveau
8		Alphabétisation

LE CADRE EUROPÉEN COMMUN DE RÉFÉRENCE POUR LES LANGUES :

Le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CERCL) est un référentiel européen définissant des niveaux de maîtrise d'une langue en fonction des savoir faire dans plusieurs compétences :

- Compréhension orale
- Expression écrite
- Interaction et médiation

- Compréhension écrite
- Expression orale

Il existe <u>une grille d'autoévaluation détaillée du CERCL</u> pour aider les personnes à se positionner et mieux comprendre le fonctionnement du système. Le site du réseau alpha propose également une <u>présentation détaillée</u> du CERCL.

Le Réseau pour le Logement et l'Emploi des Réfugiés (RELOREF) de France Terre d'Asile a également publié un <u>kit</u> à destination des travailleur·se·s sociaux·ales sur l'évaluation linguistique.

LES COORDINATIONS LINGUISTIQUES DE TERRI-TOIRE : UN OUTIL POUR MIEUX ORIENTER LES PERSONNES

Dans l'ensemble des départements d'Ile-de-France se développent des coordinations linguistiques de territoire. Ces coordinations, portées par des acteurs associatifs ou encore des collectivités, ont une connaissance fine de l'offre de formation linguistique sur leur territoire.

Certaines proposent des permanences d'évaluations du niveau de langue et du profil linguistique, pouvant ainsi favoriser une orientation vers l'offre de formation la mieux adaptée.



<u>Le réseau alpha a dédié une page de son site</u> <u>web</u> à ces coordinations linguistiques de territoire.

A1.1	Niveau initial				
ι	Jtilisateur∙trice débutant ∙e				
A1	Niveau introductif ou découverte				
A2	Niveau Intermédiaire ou de survie				
Ut	Utilisateur·trice indépendant∙e				
B1	Niveau seuil				
B2	Niveau avancé ou indépendant				
Utilisateur·trice expérimenté·e					
Ut	ilisateur·trice expérimenté·e				
C1	ilisateur·trice expérimenté·e Niveau autonome				



LES DISPOSITIFS DE FORMATION LINGUISTIQUE

Les dispositifs de formation linguistique se distinguent par leurs objectifs : visée d'autonomie sociale et communicative, visée professionnelle, soutien à l'apprentissage des enfants scolarisés, etc. Ci-dessous sont présentés certains dispositifs de formation linguistique en français franciliens selon leurs objectifs.





TROUVER UN PROGRAMME DE FORMATION

Il est possible de rechercher <u>directement un programme sur le site Défi Métiers</u> pour en avoir la présentation et pour accéder à l'offre de formation correspondante à ce programme.

FRANÇAIS A VISÉE D'AUTONOMIE SOCIALE ET COMMUNICATIVE

Ces formations sont généralement gratuites et non éligibles aux dispositifs de rémunération aux stagiaires. Certaines peuvent ouvrir droit à une sécurisation financière dans le cadre du PIAL (<u>cf Fiche 8</u>).

Ouvrir l'école au parents pour la réussite des enfants—OEPRE:

Programme décliné dans tous les départements franciliens à destination des parents d'élèves afin de leur permettre de mieux suivre la scolarité des enfants, sans conditions de situation administrative.

Ateliers socio-linguistiques:

Financés par l'Etat via les DDCS dans le cadre du BOP 104, ou parfois par les communes, ils sont proposés par des associations, des centres sociaux et culturel (CSC), des organismes de formation... Ils s'adressent notamment aux personnes pas ou peu scolarisées qui auraient des difficultés à suivre un cours de Français Langue Etrangère dans un autre cadre.

Français Langue étrangère visant un niveau du CERCL :

Actions linguistiques réglementaires (CIR) et complémentaires à destination des étrangers ayant un premier titre de séjour financées par l'OFII (cf Fiche 5).

Ces formations FLE peuvent être également financées par les communes ou l'Etat dans le cadre des actions du BOP 104.

Ateliers de conversation :

Déployés notamment dans les bibliothèques franciliennes, ils permettent la pratique de la langue.

FRANÇAIS À VISÉE PROFESSIONNELLE

Ces formations sont généralement gratuites et non éligibles aux dispositifs de rémunération aux stagiaires. Certaines peuvent ouvrir droit à une sécurisation financière dans le cadre du PIAL (<u>cf Fiche</u> <u>8</u>).

Programmes FLE a visée professionnelle :

Les communes et l'Etat peuvent financer des programmes de FLE à visée professionnelle dans le cadre de la politique de la ville ou d'intégration (BOP 104). C'est le cas, par exemple du programme Restaur'Action proposé par le CEFIL.

Programmes lauréats du PIC IPR d'accompagnement dans la construction du projet professionnel :

Les programmes lauréats de l'appel à projet du Ministère du travail dans le cadre de l'appel à projets du plan investissement pour les compétences pour l'Intégration Professionnelle des Réfugié.e.s présentés dans la <u>Fiche 7</u> et accompagnant les personnes BPI dans la construction de leur projet professionnel proposent dans leur majorité des cours de français à visée professionnelle.

Compétences de bases professionnelles : programme proposé par la Région Ile-de-France de formation professionnelle à destination des demandeur.se.s d'emploi et salarié.e.s en insertion proposant deux parcours de formation liés à la maîtrise du français (cf Fiche 10). Cette formation ouvre droit à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (cf Fiche 11).

LE FRANCAIS COMME COMPOSANTE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Ces programmes, lorsqu'ils ne sont pas rémunérés, peuvent ouvrir droit à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (<u>cf Fiche 11</u>). Les personnes Bénéficiaires d'une Protection Internationale ont accès aux dispositifs de formations selon les dispositifs de droit commun. Pour plus d'information sur les programmes de formation professionnelle <u>voir fiche 10</u>. Les dispositifs présentés ici visent non seulement l'apprentissage du français mais dans le cadre de l'acquisition de compétences professionnelles diverses dans le but d'apprentissage d'un métier ou d'acquisition des compétences de bases permettant l'accès à un emploi.

9

POEC incluant un module de formation linguistique :

Dans le cadre du dispositif POEC (<u>cf Fiche 10</u>), plusieurs programmes se sont développés à destination des personnes BPI, en ajoutant des modules d'apprentissage du français aux modules de formation professionnelle. C'est le cas dans le cadre du programme HOPE, de programmes lauréats du PIC IPR tels Sésame, l'Ecole des Cuistots Migrateurs ou Action Emploi Réfugiés ainsi que du programme AIRE développé par l'OPCO RPI

Programmes départementaux de formation professionnelle : certains programmes de formation professionnelles financés par les départements peuvent inclure des modules d'apprentissage en français, c'est le cas Programme d'Actions départemental pour l'Insertion et l'emploi — PADIE et du programme <u>CLAP</u> (Compétences Lin-gusistiques à Visée Professionnelle) dans le Val-de-Marne, de certaines formations du programme « Paris tous en jeux » ou encore de certaines programmes « Passerelles » proposés par le département de Seine-Saint-Denis.

Le <u>Parcours d'Entrée dans l'Emploi</u> vise à permettre aux personnes de construire et/ou confirmer un projet professionnel. Il s'adresse aux personnes ayant des difficultés d'insertion professionnelle ayant un faible niveau de qualification et un niveau de maîtrise de la langue au moins A1.1 oral ou écrit : demandeur.se.s d'emploi, bénéficiaires du RSA inscrit.e.s à Pôle Emploi, jeunes de 16 à 25 ans, primo-arrivant.e.s, etc. Cette faible exigence en termes de maîtrise de la langue en fait un programme adapté aux personnes BPI.

Après une évaluation des compétences, des modules de formations et des stages en entreprise peuvent être proposés. Les modules suivant peuvent être proposés : "projet professionnel", "communication", "technologies de l'information et de la communication", "projet collectif", "remise à niveau en situation professionnelle".

Parcours d'accès à la qualification: dans le cadre du Programme Régional de Formation vers l'Emploi (PRFE) la Région Ile-de-France finance des parcours d'accès à la qualification qui peuvent inclure des modules d'apprentissage du français (cf Fiche 10). Ces modules d'apprentissage du français concernent le plus souvent des remises à niveau ou sont à destination de personnes ayant déjà une bonne maîtrise de la langue à l'oral.

Les programmes de formation professionnelle à destination des jeunes sans qualifications portés par la Région lle-de-France (<u>cf Fiche 8</u>). :

La Région Ile-de-France propose trois types de parcours à destination des jeunes de moins de 25 ans sans qualifications pour favoriser leur insertion professionnelle. Ces parcours ouvrent droit à la rémunération des stagiaires de la formation professionnels.

Les parcours proposés dans le cadre des Espaces Dynamiques d'Insertion (EDI) proposent des modules d'apprentissage concernant les compétences de base professionnelle dont le français.

TROUVER UNE FORMATION LINGUISTIQUE

En Ile-de-France, la plateforme du réseau alpha et le site défi métiers cartographient l'offre de formation linguistique et indiquent pour chaque formation les dates et modalités d'entrée en formation. Les filtres par types de formations, par publics concernés ou par objectifs permettent d'affiner les recherches.

Il est également possible de rechercher <u>directement un programme sur le site Défi</u> <u>Métiers</u> pour en avoir la présentation.



LES CERTIFICATIONS EN FRANÇAIS

L'obtention d'un diplôme ou d'une certification attestant le niveau de maîtrise du français des personnes peut être une plus-value pour l'insertion sur le marché du travail, mais également nécessaire dans le cadre de certains projets tels la reprise d'études. Ci-dessous une présentation de certains certifications et diplômes en langue française. Défi Métiers a également réalisé <u>un tableau exhaustif de présentation des certifications en français</u> mis à jour en novembre 2020. Le site du réseau alpha présente les <u>détails et les modalités de différents types de certifications</u>. Quelques tests, diplômes et certifications sont présentés ci-dessous.

9

LES DIPLÔMES

Les diplômes, à l'inverse des tests, sont valables à vie. Il en existe plusieurs :

Le diplôme de compétence en langue (DCL) délivré par le Ministère de l'Education Nationale. Il est reconnu par France compétences, nouvel acteur, responsable du système de la certification professionnelle et donc par les branches professionnelles.

DCL-FP: Français professionnel de premier niveau	A1 à A2
DCL-FLE : Français Langue Etrangère	A2 à C1

DILF-DALF-DELF

Ce sont des diplômes, délivrés par France Education international - FEI, organisme placé sous tutelle le Ministère de l'Education Nationale, attestant d'un certain niveau de langue.

DILF : Diplôme Initial en Langue Française	A1.1
DELF Pro : Diplôme d'Etudes en Langue Fran- çaise à vocation professionnelle	A1 à B1
DELF : Diplôme d'Etudes en Langue Française	A1 à B2
DAFL : Diplôme Approfondi en Langue Française	C1 et C2

LES TESTS

D'une validité de 2 ans, ils comportent des épreuves variant en fonction de l'objectif visé.

<u>TEF</u> - Test d'évaluation de français : Créé et délivré par la Chambre du Commerce et de l'Industrie d'Ilede-France, il en existe plusieurs versions parmi lesquelles :

- TEF Naturalisation
- TEF tout public
- TEF Etudes en France

<u>TCF</u> - Test de Connaissance du Français : Mis en place par <u>France Education Internationale</u>. Il en existe plusieurs versions parmi lesquelles :

- TCF DAP : pour poursuite d'étude
- TCF ANF : pour acquisition de la nationalité française

OUTILS SUR L'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE

Ci-dessous sont présentés certains outils utiles dans l'accompagnement des personnes dans leur apprentissage de la langue.

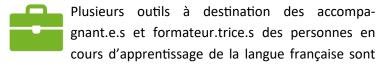
MOOCS ET OUTILS EN LIGNE:



Des MOOCs (Cours en ligne) ont été développés pour permettre l'apprentissage du français. Ces cours sont adressés à un public qui maîtrise l'outil

informatique. L'<u>AFPA</u> et <u>l'Alliance Fran-</u> <u>çaise de Paris</u> en ont notamment mis en place. Le réseau alpha propose également <u>un recensement des outils numériques</u> pour l'apprentissage du français.

OUTILS POUR LES ACCOMPAGNANT.E.S ET FORMA-TEUR.TRICE.S:



disponibles gratuitement en ligne et notamment :

- Le <u>kit à destination des travailleur·se·s sociaux·ales sur</u>
 <u>l'évaluation linguistique</u> du Réseau pour le Logement et
 l'Emploi des Réfugiés (RELOREF) de France Terre d'Asile;
- Les outils de la « Mallette du formateur » du réseau alpha.





LES DISPOSITIFS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET FINANCEMENTS

Les formations et dispositifs présentés dans cette fiche sont des dispositifs de droit commun. Si cette fiche n'est pas exclusivement centrée sur le public BPI ces dispositifs peuvent être mobilisés pour ce public et certains proposent des modules de français inclus dans la formation professionnelle. La fiche est par ailleurs à destination des personnes ayant un faible niveau de qualifications.

FORMATIONS QUALIFIANTES, CERTIFIANTES OU PROFESSIONNALISANTES

L'offre de formation professionnelle de droit commun est très large. Selon les objectifs visés, différents types de formation sont proposés au titre de la formation professionnelle:

- des formations aux compétences de base ou de remise à niveau permettant l'accès à des formations qualifiantes ou certifiantes et pouvantdans certains cas- préparer à la certification Cléa:
- des formations qualifiantes ou certifiantes, permettant l'obtention la maîtrise d'un à plusieurs blocs de compétences pour l'obtention d'un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) ou d'un titre professionnel;
- Des formations diplômantes, permettant l'obtention d'un diplôme reconnu par l'Etat.

LA CERTIFICATION CLÉA

La certification professionnelle Cléa, permet de valoriser les compétences professionnelles et de les compléter par des programmes courts de formation dans les domaines suivants :

- calculer;
- raisonner;
- utiliser un ordinateur;
- respecter les règles et travailler en équipe;
- s'exprimer en français; travailler seul et prendre des initiatives;
 - avoir l'envie d'apprendre, maîtriser les règles de base: hygiène, sécurité, environnement.

LE FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE POUR LES DEMANDEUR.SE.S D'EMPLOI

LES FORMATIONS CONVENTIONNÉES

L'Etat et les Régions se partagent la compétence de la formation professionnelle. A ce titre, des formations collectives à destination des demandeur.se.s d'emploi ou de publics spécifiques comme les jeunes en difficulté sont financées par la Région Ile-de-France ou par Pôle Emploi, elles sont gratuites ou avec des frais annexes limités. Elles sont éligibles à une rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (cf Fiche 11).

L'AIDE INDIVIDUELLE À LA FORMATION (AIF)

Pôle Emploi propose aux demandeur.se.s d'emploi, sous condition de validation du projet de formation dans le cadre d'un projet professionnel pour un retour à l'emploi rapide, l'AIF qui permet de financer intégralement ou partiellement une formation non conventionnée ou financée par ailleurs.

LE DISPOSITIF AIRE DE LA RÉGION

La Région Ile-de-France a mis en place le dispositif AIRE - Aide Individuelle Régionale vers l'Emploi permettant de financer totalement ou partiellement une formation certifiante non conventionnée pour les demandeur.se.s d'emploi. L'avantage du dispositif AIRE permet de bénéficier du statut de stagiaire de la formation professionnelle.

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Le Compte Personnel de Formation (CPF) permet aux personnes ayant exercé une activité professionnelle en France de financer des actions de formation certifiantes ou diplômantes, les bilans de compétences, l'accompagnement à la VAE, le permis B ou d'autres actions spécifiques. Les crédits disponibles sur le CPF dépendent de l'expérience professionnelle des personnes. Ce dispositif n'est donc pas mobilisable pour les BPI n'ayant jamais eu d'expérience professionnelle déclarée en France.



LES DISPOSITIFS DE FORMATION PROFESSIONNELLE FINANCÉS PAR LA RÉGION

La Région Ile-de-France finance et permet le déploiement de plusieurs dispositifs de formation professionnelle à destination des demandeur.se.s d'emploi. Cette offre de formation s'inscrit dans le cadre de sa compétence en termes de politique d'accès à la formation professionnelle des jeunes et adultes à la recherche d'un emploi ou d'une formation professionnelle. Certains dispositifs inclues des modules de formation linguistique.

L'offre de formation de la Région Ile-de-France s'articule autour de différents axes de la politique de formation :

- L'accès à la formation et l'accompagnement dans la construction du projet professionnel des jeunes de 16 à 25 ans (Financement des écoles de la Seconde Chance – E2C ou encore des Espaces Dynamiques d'Insertion – EDI) (Cf Fiche 8);
- Le renforcement des compétences de bases via le Programme Régional de Formation Transversales (PRFT) dans lequel s'inscrivent notamment les formations « Compétences de Base Professionnelles » à destination des demandeur.se.s d'emploi et salarié.e.s en insertion;
- Le développement des compétences et l'obtention de certification via les formations du Programme Régionale de Formation pour l'Emploi (PRFE).

LE PROGRAMME COMPÉTENCES DE BASE PROFESSIONNELLES :

C'est un dispositif du Programme Régional de Formation Transversales (PRFT) vise à permettre aux salarié.e.s et demandeur.se.s d'emploi d'acquérir des compétences de base. Trois parcours de formation sont proposés dans ce dispositif dont deux relatifs à la maîtrise de la langue française orale ou écrite (niveau infra A1.1 ou supérieur au niveau A1.1 du CECRL).

Ce dispositif et mis en place est financé sur tous les départements d'Ile-de-France.

Les parcours de 70 à 250 heures se déroulent à temps partiel (maximum 21h hebdomadaires) et l'orientation se fait via divers partenaires (Service public de l'emploi, SIAE, etc.).

Le programme Compétences de Bases Professionnelle peut ouvrir droit au bénéfice de la rémunération publique des stagiaires (cf Fiche 11).

LE PROGRAMME RÉGIONALE DE FORMATION POUR L'EMPLOI (PRFE) :

Le PRFE est un programme de formation de la Région Ile-de-France à destination des demandeur.se.s d'emploi ayant pour objectif l'élévation du niveau de compétence des franciliens afin de favoriser l'accès à l'emploi durable dans les secteurs qui recrutent.

Le PRFE propose trois types de parcours de formation, permettant de répondre aux besoins de personnes de différents niveaux et dont les durées sont plus ou moins longues:

L'entrée en formation du PRFE peut nécessiter de passer des tests contenant notamment des évaluations du niveau de français (niveau A2 souvent nécessaire).

- Des parcours d'accès à la qualification de 315h maximum qui permettent la montée en compétences des stagiaires afin de leur permettre d'accéder à une formation certifiante;
- Des parcours certifiants de 1610h maximum;
- Des parcours professionnalisant de 350h maximum qui permettent l'acquisition d'une ou plusieurs compétences professionnelles pouvant être valorisées par l'acquisition de CCP.

Une rémunération au titre de stagiaire de la formation professionnelle peut être accordée (Cf Fiche 8).



Pour plus d'informations sur les programmes • Article sur le site du Grafie ; de formation professionnelle proposés par la • <u>Présentation du programme CPB sur le site Défi Mé-</u> Région Ile-de-France :

- tiers;
- Présentation du PRFE sur le site Défi Métiers.

LA POEC: Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective

La POEC : Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective, est un dispositif de formation financé par les OPCO à destination des demandeur.se.s d'emploi et mise en oeuvre en lien avec Pôle Emploi, notamment pour le recrutement des stagiaires.



Le dispositif POEC permet aux personnes de suivre une formation professionnalisante et est de plus en plus utilisé dans le cadre des projets spécifiques à destinations des personnes BPI, avec des POEC qui allient modules de formation linguistique et modules de formation professionnelle (cf Fiche 12).

La POEC représente une durée de formation de 400h maximum dont au plus 1/3 du temps en entreprise.

Les secteurs visés par les POEC, ainsi que le niveau de formation requis et visé, dépendent des besoins exprimés par les branches professionnelles.



Pour plus d'informations sur la POEC, vous pouvez consulter la fiche produite par la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France sur la POEC, dans le cadre

du Grafie (inter-réseau de l'Insertion par l'Activité Economique en Ile-de-France) disponible sur le site du Grafie.

Les demandeur.se.s d'emploi inscrit.e.s à Pôle Emploi peuvent également bénéficier de la **Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI)** dans la situation où ils ont une promesse d'embauche pour un poste nécessitant une formation complémentaire. La formation est réalisée dans un centre de formation interne ou extérieur à l'employeur et donne accès à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

TROUVER UNE FORMATION PROFESSIONNELLE EN ÎLE-DE-FRANCE

En Ile-de-France, <u>le site du carif-oref francilien</u>, <u>Défi Métiers</u>, recense l'ensemble de l'offre de formation professionnelle.

Il est notamment possible d'effectuer des recherches par type de programme (POEC, PRFE, PRFT, etc.), par modalité de formation (alternance ou non), par département, par organisme financeur, par niveau d'entrée ou de sortie ou encore par secteur d'activité. Le site Défi Métiers propose également des fiches de présentation des programmes et différentes informations et actualités liées à la formation professionnelle en Ile-de-France.

L'ensemble des formations relevant de la commande publique de l'Etat, de la région ou encore des départements sont recensées sur Défi Métiers. Les formations en cours ou à venir son référencées.

Depuis 2016, Défi Métiers a développé une <u>cartographie linguistique</u>. Cette cartographie francilienne a été crée en partenariat avec le réseau alpha à la suite d'une demande du ministère de l'Intérieur (DIAN). Structurée autour de l'offre d'intégration (financée par l'Ofii, la Dian, les DDCS, la Dgesco), la cartographie intègre celle d'autres financeurs publics (Région, Pôle emploi, Opco, Conseils départementaux ...). Elle recense aussi l'offre référencée par les organismes de formation. Construite en **trois parcours de formation**, la cartographie vise l'articulation des programmes et actions de formation destinés au public primoarrivant et réfugiés afin de leur garantir une sécurisation de leurs parcours dans une logique d'accompagnement : insertion -formation - emploi. Grâce au moteur de recherche intégré à la cartographie, il est possible de rechercher des formations par type de programme ou de dispositif (ex : POEC) ou encore par certification visée (l'intitulé officiel de la certification visée le cas échéant apparaît dans l'intitulé de formation).

La Région Ile-de-France a également développé la plateforme <u>Oriane Formpro</u> qui répertorie l'ensemble de l'offre de formation professionnelle financée par la Région Ile-de-France et permet aux demandeur.se.s d'emploi de se positionner directement sur une session de formation.





LA RÉMUNÉRATION DES PERSONNES EN FORMATION

La rémunération de la formation peut être un élément déterminant permettant ou freinant l'accès à une formation professionnelle pour les personnes Bénéficiaires d'une Protection Internationale. Il est alors important de connaître les diverses possibilités de rémunération qui s'offrent aux personnes afin de pouvoir les présenter avant de les orienter vers une formation professionnelle.

L'AIDE AU RETOUR À L'EMPLOI FORMATION—DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS

Les demandeur.se d'emploi indemnisé.e.s (bénéficiaires de <u>l'Aide au Retour à l'Emploi – ARE</u>) peuvent bénéficier de l'Aide au Retour à l'Emploi – Formation pour une durée d'au moins 40h et sous conditions pour un montant brut qui ne peut être inférieur à 21,04€ net par jour.

Si la durée de la formation dépasse la durée des droits ARE, les demandeur.se d'emploi peuvent bénéficier sous conditions de la <u>Rémunération de Fin de Formation (R2F)</u> dans la limite de 652,02 € par mois et pour la durée de formation.

LA RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les demandeur.se.s d'emploi non indemnisé.e.s par Pôle Emploi peuvent bénéficier d'une rémunération en tant que stagiaire de la formation professionnelle. Elle est versée par Pôle Emploi (RFPE : Rémunération de Formation de Pôle Emploi) ou par la Région (RPS : Rémunération Publique des Stagiaires).

Conditions:

- Formation non rémunérée d'au moins 300h;
- Etre demandeur.se d'emploi inscrit.e à Pôle Emploi <u>avec</u>:
 sans être indemnisé.e ou avoir été exclu.e ou radié.é
 Les des dispositifs d'indemnisation.
- Formation conventionnée ou financée par le dispositif AIRE (<u>cf Fiche 10</u>).

<u>Montant</u>: de 200 à 685€ mensuels (<u>cf Annexe A</u>) pour une formation à temps plein, proratisée pour les formations à temps partiel, et jusqu'à 1932,52€ pour les demandeur.se.s d'emploi en situation de handicap en fonction de leur salaire antérieur.

Pour les primo demandeurs d'emploi de moins de 25 ans et sans enfant à charge, le Gouvernement a réformé le

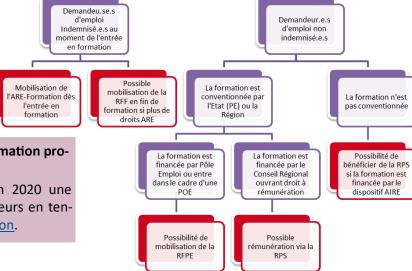
montant de la rémunération de formation des stagiaires de la formation professionnelle avec le plan « Un jeune, Une solution » au 1er trimestre 2021. Celle-ci est de 200€ par mois pour les jeunes de moins de 18 ans et de 500€ par mois pour les jeunes de 18 à 25 ans.

La Rémunération publique des stagiaires est cumulable avec :

- Les pensions, rentes, allocations adultes handicapés, allocation compensatrice versées aux personnes en situation de handicap;
- Le RSA ou la Garantie Jeunes le montant de la rémunération est déduit totalement ou partiellement du montant versé au titre du RSA ou de la Garantie Jeunes selon les règles de ces dispositifs.
- Les revenus d'une activité salariée à temps partiel sous réserve du respect des obligations de formation et d'inscription en tant que demandeur.se d'emploi (valable pour les salarié.e.s en insertion notamment).

Prime de 1000 € pour les stagiaires de la formation professionnelle dans les secteurs en tension :

La Région Ile-de-France a mis en place en 2020 une prime de 1000€ pour les stagiaires des secteurs en tension. Plus d'informations sur le site de la Région.



REVENU « JEUNES ACTIFS » RÉGION ILE-DE-FRANCE

La Région Ile-de-France a lancé en 2021 un dispositif de "Revenus Jeunes Actifs" pouvant aller jusqu'à 4000€ sur 6 mois. Il s'agit d'un dispositif de rémunération de la formation destiné aux jeunes de 18 à 25 ans qui suivent une formation gratuite (financée par la Région) et qualifiante sur une durée d'au moins 6 mois. Il est nécessaire que la formation soit inscrite dans le catalogue de la Région.



La rémunération, d'un montant net de 500 à 670€ par mois pourra être cumulée avec la **prime de** 1000€ dédiée aux stagiaires de la formation professionnelle dans les secteurs en tension proposée par la Région Ile-de-France.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE, DE PROFESSIONNALISATION OU CDPI

Certaines formations sont également proposées dans des modalités permettant d'obtenir une rémunération des stagiaires tout au long de la formation : c'est le cas des formations en alternance (en contrat d'apprentissage ou de

professionnalisation) mais également, des formations proposées aux intérimaires sous la forme de Contrat de Développement Professionnel d'Intérimaire (CDPI).



Les contrats d'apprentissage et de professionnalisation donnent droit à une rémunération en fonction de l'âge et des qualifications de la personne.

FORMATIONS EN ALTERNANCE

Les formations en alternance permettent d'alterner temps théoriques de formation et période en entreprise. L'alternance peut se faire via deux types de contrat :

- Le contrat d'apprentissage réservé aux jeunes de 16 à 25 ans. Le contrat d'apprentissage nécessite d'avoir satisfait à l'obligation scolaire (scolarisation jusqu'à 16 ans) ou de pouvoir faire valoir une équivalence de formation de niveau de fin de 3ème, ce qui est rare dans le cas des Bénéficiaires d'une Protection Internationale.
- Le contrat de professionnalisation.

<u>Le contrat de professionnalisation</u> est un contrat d'alternance visant à l'obtention d'une qualification pro-

fessionnelle reconnue sur le marché de l'emploi. **La durée du contrat est de 6 à 12 mois** pouvant aller jusqu'à 24 mois pour les bénéficiaires du RSA. La formation a une durée allant de 15% à 25% de la durée du contrat.

Pour bénéficier d'un contrat de professionnalisation, il faut répondre à **au moins un des critères suivants :**

- Avoir entre 16 à 25 ans
- Etre demandeur-se d'emploi
- Etre bénéficiaire du RSA, de l'ASS ou de l'AAH
- Avoir bénéficié d'un contrat unique d'insertion



Le portail de l'alternance permet de rechercher les offres en contrat de professionnalisation.

CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL INTÉRIMAIRE (CDPI)

Le Contrat de Développement Professionnel Intérimaire est un contrat qui permet aux personnes d'accéder à une qualification professionnelle avec une période de formation professionnelle de 140 à 525h sur douze mois maximum, et une période d'application des acquis dans le cadre des missions d'intérim.

Le CDPI s'adresse en premier lieu aux intérimaires ayant une ancienneté dans la branche d'au moins 150h sur les douze derniers mois, mais il est également mobilisable :

- par les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI—<u>Cf fiche 16</u> sur l'Insertion par l'Activité Économique) .
- À destination des personnes rencontrant des freins particuliers dans leur insertion professionnelle : bénéficiaires d'une protection internationale, personnes reconnues inaptes par la médecine du travail pour exercer leur activité professionnelle antérieure, personnes en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, demandeur.se.s d'emploi de longue durée, personnes sans expérience professionnelle dont le niveau de qualification est inférieur au niveau 3 (CAP/BEP).



Le CDPI permet une rémunération à hauteur du SMIC durant toute la durée du contrat. Le projet LOTUS, porté par Humando Compétences et lauréat de l'appel à projet du PIC IPR, propose aux personnes BPI un CDPI de douze mois avec trois mois dédiés à la formation linguistique à visée professionnelle.

Fédération des acteurs de la solidarité

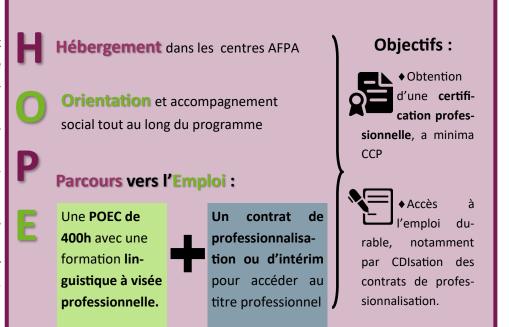
LES DISPOSITIFS DE FORMATION PROFESSIONNELLE DÉDIÉS AUX PERSONNES BPI

Afin de favoriser l'insertion professionnelle des personnes Bénéficiaires d'une protection internatiospectrique nale, des programmes spécifiques de formation professionnelle se sont développés, permettant aux personnes de suivre à la fois des modules de formation linguistique et des modules de formation aux compétences professionnelles. Ces programmes permettent, sous conditions, de bénéficier de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (<u>cf Fiche 11</u>).

LE PROGRAMME HOPE

Le Programme HOPE s'adresse aux personnes bénéficiaires d'une protection internationale hébergées dans les structures dédiées, aux demandeur.se.s d'asile et réfugié.e.s (HUDA, CADA, CPH, etc.), ayant signé le CIR et ayant un niveau de français A1 a minima.

Le recrutement des bénéficiaires se fait sur orientation de l'OFII via les structures d'hébergement, par les organismes de formation engagés dans le projet en lien avec Pôle Emploi.



Les domaines de formation professionnelle dépendent des besoins identifiés par les branches professionnelles et des OPCA qui cofinancent le programme.

AUTRES PROGRAMMES DE FORMATION PROFESSIONNELLE DÉDIÉS AUX BPI

Programme et associa- tion(s) porteur.se(s)	Présentation du programme
LOTUS—Humando Com- pétences	Parcours d'insertion sociale et professionnelle global qui vise l'obtention d'un Titre professionnel via un parcours de 12 mois en CDPI (<u>cf Fiche 11</u>).
AVEC—Actions Emploi Réfugiés	POEC incluant des modules de formation linguistique dans divers secteurs professionnels visant l'obtention d'un CQP. Parcours de 4 à 8 mois.
Sésame—Akto	POEC permettant l'obtention de compétences du CQP de Commis de Cuisine, d'une certification linguistique (DCL/DELF) et la possibilité d'être recruté.e à l'issue de la formation.
L'Ecole des Cuistots Mi- grateurs	POEC préparant au titre professionnel « commis de cuisine » et intégrant un bloc de formation FLE à visée professionnelle et propositions de stages ou d'opportunités professionnelles à la sortie.
AIRE—OPCO Commerce	POEC incluant un module de formation linguistique dans le secteur du commerce.
WERO	Wero développe des partenariats avec des entreprises et permet l'accès des personnes suivant des parcours de POEC dans le cadre notamment des programmes cités ci-dessus, d'accéder à un contrat de professionnalisation ou des opportunités d'emploi.





La Fédération des acteurs de la solidarité lle-de-France a produit un kit de présentation des acteurs lauréats du PIC IPR en lle-de-France accessible en ligne.

LES PROGRAMMES DE FORMATION AU **NUMÉRIQUE**

La maîtrise du numérique est à la fois un levier pour l'intégration des personnes (démarches en ligne, recherche d'emploi, maîtrise des outils numériques dans un cadre professionnel, etc.) et un secteur professionnel en développement. Plusieurs programmes se sont développés en Ile-de-France visant soit une maîtrise de base des outils numériques soit la professionnalisation dans ce secteur, à destination des personnes éloignées de l'emploi et/ou à destination spécifique des personnes bénéficiaires d'une protection internationale.

Programmes de formation aux compétences numériques fondamentales

LE PROGRAMME COMPÉTENCES NUMÉRIQUES DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE:

Dans le cadre du Programme Régional de Formations Transversales (PRFT-Cf Fiche 10), la Région propose un programme de formation sur les compétences numériques. Ce programme gratuit s'adresse en priorité aux demandeur.se.s d'emploi à faible niveau de qualification, aux bénéficiaires des minima sociaux, etc. L'orientation et la prescription peuvent être effectuées à la fois par les structures du Service Public de l'Emploi mais également les SIAE ou les services d'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Ce programme permet de bénéficier d'une rémunération des stagiaires de la formation professionnelle, sous conditions (cf Fiche 11).

Les formations se déroulent à temps partiel ou à temps plein - avec possibilité de stages en entreprise - soit en présentiel soit à distance ou en format mixte. Elles visent l'obtention d'une certification sur les compétences de base numériques (Passeport de Compétences Informatique Européen, B2I, TOSA, CléA Numérique, ...).

LE PROGRAMME COMPÉTENCES NUMÉRIQUES **DE KONEXIO:**

La structure Konexio propose plusieurs programmes gratuits de formation numérique pour les personnes ayant a minima un niveau A2 en français. Le programme « Compétences Numériques » se décline en quatre parcours de 20h de formation : niveau débutant, intermédiaire, avancé ou encore le parcours web sur l'utilisation d'internet et la communication par mail.

REFUGEEKS—ECOLE SIMPLON:

SPÉCIFIQUE grammes de formation dans le domaine du numérique dont « Refugeek », programme à destination des personnes BPI, qui vise l'obtention des compétences numériques fondamentales et donne accès à une certification. Le programme, gratuit, propose 190h de formation numérique et 70 à 90h de cours de français. Cette formation est accessible aux personnes ayant un niveau de français A2 a minima.

L'école Simplon propose plusieurs pro-

Pour les jeunes : Le PASS Numérique

Dans le cadre du Plan « Un Jeune, Une solution », un nouveau dispositif d'accompagnement des jeunes à l'acquisition des compétences de bases dans le domaine du numérique est développé. Il s'agit du PASS Numérique.

Ce dispositif permet aux jeunes d'effectuer un diagnostic de leurs compétences numérique via l'outil « Pix». Si une remise à niveau apparait nécessaire, le Compte Personnel de Formation (CPF) peut être abondé des crédits nécessaires pour le financement d'une formation aux compétences de base numériques permettant le passage de la certification Cléa (cf Fiche 10).



FORMATIONS POUR EXERCER DANS LE SECTEUR DU NUMÉ-

WELCODE—ECOLE SIMPLON:

Le programme Welcode, proposé par l'Ecole Simplon s'adresse aux étranger.e.s inscrit.e.s à Pôle Emploi ayant un niveau de français minimal A2/B1. Il s'agit d'un programme qualifiant visant les métiers du numérique (Développeur Web, Développeur Data, Technicien Supérieur Systèmes et Réseaux, Concepteur Développeur d'Applications, etc.).

La formation intensive sur 6 mois débute par 160h de formation linguistique puis un temps de formation technique lors de laquelle sont inclues 110h de cours de français sur objectifs spécifiques (FOS) en lien avec les métiers du numérique. La formation permet, sous conditions, de bénéficier de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (cf Fiche 11).



Certaines Structures d'Insertion par l'Activité Economique (cf Fiche 16), proposent des <u>parcours d'insertion dans le secteur numérique.</u>

DIGISTART ET DIGITOUS—KONEXIO

Les programmes DigiStart et DigiTous proposés par Konexio s'adressent aux personnes ayant a minima un niveau A2 en français et visent, respectivement, la maîtrise des bases du code et l'obtention du titre professionnel « Développeur web mobile ». Il s'agit donc d'une formation certifiante.

FORMATIONS DES AIDANT.E.S NUMÉRIQUE



Konexio propose également des formations à destination des aidant.e.s numériques qui accompagent les personnes dans leurs démarches en ligne. Plus d'information sur <u>le site de Konexio.</u>





RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES, VAE ET VALORISATION DES COMPÉTENCES VIA LE CV

RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES (ENIC-NARIC)

Le centre ENIC-NARIC France propose la délivrance Le processus de traitement de la demande par ENICd'attestations de comparabilité (atteste de la corres- NARIC prend généralement plusieurs semaines. pondance entre un diplôme étranger et un diplôme du Une attestation de comparabilité et ou de reconnaisnombre d'année).

La délivrance des attestations est gratuite pour les bénéficiaires de la protection internationale. La demande d'attestation doit se faire en ligne.

cadre français) ou d'attestations de reconnaissance sance d'études peut faciliter l'insertion professionnelle d'études (atteste le suivi d'études sur un certain en donnant des garanties de suivi d'études aux employeurs.

> Elle ne permet pas d'accéder aux professions règlementées, réglées quant à elles par le CNFTP.

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

Elle permet de valider partiellement ou totalement un diplôme grâce à son expérience professionnelle et personnelle, pour l'obtention d'une certification professionnelle inscrite au Répertoire Nationale des Certification Professionnelles.

Selon la certification visée, il faut justifier d'une durée d'exercice d'une activité d'au moins 1 an en rapport avec le contenu et le niveau de diplôme visé.

Ce processus est peu accessible aux bénéficiaires d'une protection internationale qui sont souvent dans l'impossibilité de fournir des justificatifs de leur activité professionnelle passée soit qu'ils n'aient pas été produits soit qu'ils n'aient pu les transporter durant leur parcours migratoire. Pour répondre à cette difficulté, un programme « 1000 validations des compétences professionnelles pour l'emploi SPECIFIQUE

des primo-arrivants » a été lancé en 2020, permettant aux personnes d'accéder plus simplement à la VAE ou alors à un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) ou à une reconnaissance des savoirs faire professionnels. Les centres d'hébergement accueillant les personnes BPI sont prescripteurs de ce programme.

La VAE dure entre 8 et 12 mois, ce qui nécessite une disponibilité importante des personnes.

La plateforme VAE du gouvernement décrit toutes les procédures et démarches. Des aides au financement de la VAE sont proposées par la Région qui a la compétence de la VAE



Le site Défi Métiers cartographie l'ensemble des Centres Conseil en VAE soutenus par la Région Ile-de-France.

BPI

VALORISATION DES COMPÉTENCES DANS LE CV

Si les personnes Bénéficiaires d'une protection internationale n'ont généralement que peu d'expérience professionnelle en France, et parfois peu d'expériences professionnelles qui semblent être—a priori—valorisable sur un CV, l'approche par les compétences peut permettre de valoriser le profil du/de la candidat.e au regard des employeurs mais également de la personne elle-même.

Ainsi, les activités professionnelles passées, certaines activités bénévoles, ou certaines activités menées par la personne en France peuvent apparaître sous forme d'expérience dans le CV. A titre d'exemple, s'il peut être difficile de mentionner certaines activités de vente peu formalisées réalisées dans le pays d'origine comme expériences professionnelle dans un CV, les compétences de gestion de stocks, de relation clients, de négociation commerciale, etc. peuvent être mentionnées et valorisées.





LA REPRISE D'ACTIVITÉ : DISPOSITIFS POUR LES ARTISTES ET LES ARTISANS D'ART

Le métier exercé dans le pays d'origine peut être un élément identitaire pour les personnes bénéficiaires d'une protection internationale ce qui peut les amener à vouloir l'exercer en France. La reprise d'une activité professionnelle passée, selon le métier concerné peut être soumise à une reprise d'étude, à l'acquisition de la nationalité française pour certaines professions ou encore à une demande d'équivalence des diplômes ou un processus de valorisation des acquis de l'expérience (cf Fiche 14). Pour les personnes BPI ayant exercé des métiers d'artisanat d'art, ou encore les artistes souhaitant pratiquer leur art en France, il existe des programmes dédiés d'accompagnement

L'ATELIER DES ARTISTES EN EXIL

L'Atelier des Artistes en Exil (AA-E) est une association créée en 2017 ayant vocation à permettre aux artistes exilé.e.s d'exercer leur art en France. L'atelier des Artistes en Exil propose aux artistes en exil un lieu de travail ainsi qu'un suivi artistique, social et professionnel et des cours de français pour les personnes le souhaitant.

Dans le cadre d'un projet lauréat du plan investissement compétence pour l'Intégration Professionnelle des Réfugié.e.s, l'Atelier des Artistes en Exil propose aux artistes, outre un lieu de travail, un programme d'accompagnement et de formation modulaire adapté à leurs besoins et souhaits :



La Fédération des acteurs de la solidarité Ilede-France a produit un kit de présentation des acteurs lauréats du PIC IPR en Ile-de-France accessible en ligne.

- Une formation à la médiation culturelle et artistique, permettant aux personnes d'exercer ce métier à l'issue de la formation, tant lors d'activités mises en place par l'Ateliers en externe ou en interne que dans d'autres cadres;
- Une formation en français ;
- Un suivi social et artistique incluant à la fois l'accompagnement social et juridique, l'accompagnement santé des personnes et l'accompagnement artistique et professionnel (accompagnement à la mise en œuvre de projets artistiques, rencontre avec des programmateurs ou producteurs, mise en relation avec des acteurs du champ artistique, etc.).

LA FABRIQUE NOMADE: PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES RÉFUGIÉS ARTISANS D'ART

La Fabrique Nomade propose de valoriser les compétences des personnes BPI ayant exercé comme artisan dans leur pays d'origine via un programme de formation et de préparation au monde de l'entreprise. L'objectif de l'association est de permettre aux personnes d'être accompagnées dans la poursuite en France de leur activité et la valorisation de leur savoir-faire.

La Fabrique Nomade propose à des personnes bénéficiaires d'une protection internationale qui ont une expérience d'artisanat d'art conséquente dans leur pays d'origine un programme d'accompagnement de 9 mois de formation certifiante incluant des modules de formation linguistique en français, des modules de formation permettant aux personnes d'acquérir les codes de l'entreprises et des métiers existant, leurs permettant de poursuivre de manière salariée en France leur activité d'artisanat d'art. Un accompagnement personnalisé est également proposé aux personnes.

Au-delà de la formation certifiante, la Fabrique Nomade propose aux personnes de mettre en valeur leurs savoirs faire via une boutique en ligne et physique et au travers d'atelier animés par les personnes BPI.



L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ECONOMIQUE

Qu'est ce que l'Insertion par l'Activité Economique

Les structures d'insertion par l'activité économique sont des structures conventionnées par l'Etat qui proposent des contrats salariés à durée déterminée aux personnes éloignées de l'emploi. Les SIAE articulent l'activité des salarié·e·s avec un accompagnement social et professionnel dans le but de permettre aux salarié·e·s d'accéder à une sortie en emploi ou en formation qualifiante après un parcours allant de 6 à 24 mois.

L'IAE concerne les secteurs d'emplois en tension, dans lesquels il y a des besoins d'embauche sans exigences élevées de qualifications. Pour les personnes bénéficiaires d'une protection internationale, l'Insertion par l'Activité Economique présente plusieurs avantages :

- ◆Un contrat salarié qui permet de favoriser l'accès au logement et une stabilité des ressources ;
- ♦ Une rémunération mensuelle ;
- ♦ L'acculturation progressive au monde du travail français ;
- ◆ La formation à un métier ou un secteur d'activité ;
- ♦ Un accompagnement individualisé dans l'insertion professionnelle.

Les SIAE ont également la **possibilité de signer des PMSMP** (Période de Mise en Situation dans le Milieu Professionnel) durant laquelle le/la salarié·e est en immersion dans une entreprise. L'objectif est de permettre l'embauche de personnes qui ne pourraient pas l'être sur entretien en dissipant les craintes des employeur·se·s.



















Un emploi

Des modules de formation

Un accompagnement social

Accès au logement facilité

Accès facilité à l'emploi durable

LES DIFFÉRENTS TYPES DE SIAE

Les structures produisant des biens et des services

La production est assurée par les salarié·e·s en insertion qui bénéficient d'un accompagnement sur poste et de modules de formation. LES ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION (ACI) exercent des activités d'utilité sociale. Ces structures n'exercent pas dans un domaine concurrentiel et visent à développer les compétences de personnes ayant un faible niveau de qualification et/ou des difficultés sociales et professionnelles importantes. Les salarié·e·s en insertion bénéficient d'un suivi social renforcé ainsi que de périodes d'apprentissages sur le chantier.

LES ENTREPRISES D'INSERTION produisent des biens et services marchands sur des marchés concurrentiels.

Les conditions de production y sont similaires à celles d'une entreprise classique et les salarié·e·s bénéficient de formations sur leur poste de travail et également de modules complémentaires.

LES ASSOCIATIONS INTERMÉDIAIRES proposent la mise à disposition de leurs salarié·e·s en insertion auprès de particuliers ou de professionnels pour la réalisation de missions définies. Il s'agit de structures au statut associatif. Les salarié·e·s bénéficient d'un accompagnement social et professionnel.

LES ENTREPRISE DE TRAVAIL TEMPORAIRE D'INSERTION (ETTI) proposent des Contrats de Travail Temporaire, autrement appelés d'intérim. Les contrats peuvent aller jusqu'à 24 mois, avec renouvellement et les travailleur-se-s temporaires bénéficient d'un accompagnement social et professionnel.

Les structures de mise à disposition de personnel



A qui s'adresse l'insertion par l'activité économique ?

L'insertion par l'activité économique s'adresse aux personnes qui rencontrent des difficultés particulières pour accéder à un emploi durable et notamment les personnes :

- De moins de 26 ans en grande difficulté et accompagnées par la Mission Locale ;
- Bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS,...);
- Demandeuses d'emploi de longue durée ;
- Reconnues travailleuses handicapées.

Il est possible de candidater directement auprès d'une structure d'insertion par l'activité économique mais le recrutement est soumis au fait de bénéficier d'une éligibilité à l'Insertion par l'Activité Economique, soit via une prescription par une structure du Service Public de l'Emploi (Pôle Emploi, CAP Emploi ou Mission Locale), soit à la suite de la délivrance d'un « PASS IAE » via la Plateforme de l'Inclusion.

LA PLATEFORME DE L'INCLUSION

tivité Économique (IAE).

France, en avril 2020.

La plateforme de l'inclusion est une plateforme numé- La plateforme de l'inclusion permet d'accompagner la rique qui vise à simplifier l'orientation et le recrutement validation de l'éligibilité à l'IAE d'une personne, à trades personnes en insertion vers des offres d'emploi pro- vers la délivrance d'un « PASS IAE », qui a la même vaposées dans le cadre d'un parcours d'Insertion par l'Ac- leur que l'éligibilité IAE délivrée par Pôle Emploi dans le cadre de l'agrément IAE.

Cette plateforme de l'inclusion s'adresse aussi bien aux La mise en place de la plateforme de l'inclusion s'est structures de l'IAE qu'aux organismes orientant et/ou accompagnée de l'ouverture automatique du statut de accompagnant des publics (CHRS, CPH, autres associa- "prescripteur habilité" à certains types de structures tions d'insertion, Pôle Emploi...) et également aux per- sociales dont les CADA et CPH. En utilisant la platesonnes elles-mêmes. Cet outil a été lancé, en lle-de-forme, ces structures peuvent elles-mêmes valider l'éligibilité d'une personne à l'IAE.



La plateforme de l'inclusion ainsi que <u>le site du Grafie</u> (inter-réseau de l'insertion par l'activité économique en Ile-de-France) proposent des annuaires des SIAE en Ile-de-France. Il est possible d'y retrouver l'ensemble des SIAE par type de SIAE ou encore par secteur d'activité.



FAVORISER LA MISE EN RELATION ENTRE PER-SONNES BPI ET L'ENTREPRISE

SPECIFIQUE Afin de favoriser l'employabilité des personnes bénéficiaires d'une protection internationale, des projets spécifiques se sont développés pour faciliter la mise en lien entre les personnes BPI et les employeur.se.s ou encore faciliter l'acquisition des codes de l'entreprise par les personnes.

PLATEFORMES VISANT LA MISE EN LIEN ENTRE BPI ET EMPLOYEUR.SE.S

Afin de favoriser l'employabilité des personnes bénéficiaires d'une protection internationale, des projets spécifigues se sont développés pour faciliter la mise en lien entre les personnes BPI et les employeur.se.s.

WERO:

WERO est une entreprise à mission spécialisée dans le replacement des personnes bénéficiaires d'une protection internationale. Elle propose de mettre en place un accès dédié aux professionnel·le·s accompagnant les bénéficiaires d'une protection internationale via une plateforme support.

L'accès à la plateforme représente 3 opportunités :

- Recrutement directs en CDD ou CDI
- Formations rémunérées et immersions en entreprise
- Parcours d'accompagnement et coaching recrutement / redirection vers d'autres associations

ACTION EMPLOI RÉFUGIÉS:

La plateforme d'Action Emploi Réfugiés permets aux personnes suffisamment autonomes dans leur recherche d'emploi de consulter les offres mises en lignes spécifiquement par les employeurs ou alors des offres d'emploi disponibles sur d'autres plateformes et centralisées.

PROGRAMMES D'ACCULTURATION DES PERSONNES BPI AU MONDE DE L'ENTRPRISE

Certains programmes, notamment parmi les programmes lauréats de l'appel à projet du Plan Investissement pour les Compétences pour l'Intégration Professionnelle des personnes Bénéficiaires d'une Protection Internationale, proposent aux personnes BPI des programmes leurs permettant de s'acculturer avec le monde de l'entreprise.

Коріко:

L'association KODIKO propose un programme de « co- Le projet lauréat du PIC IPR « LEVIER » (cf Fiche 7) est training » pour les bénéficiaires d'une protection inter- co-porté par le réseau des Entreprises pour la Cité. Ce nationale par des salarié.e.s volontaires en entreprise. co-portage permet la mise en lien entre les bénéficiaires Ce programme est lauréat du PIC IPR.

Le programme s'articule en deux volets:

- Un travail personnalisé de mentorat en binôme avec un.e salarié.e volontaire en entreprise : acquisition des codes du marché du travail français et constitution d'un premier réseau professionnel.
- Des ateliers collectifs d'aide à la recherche d'emploi et des ressources ciblées, et la mobilisation prévue des outils et dispositifs de droit commun (PMSMP (Période de mise en situation en milieu professionnel), POEI ou POEC, actions de formation qualifiantes, contrats en alternance).

LEVIER:

d'une protection internationale qui participent au programme et les entreprises du réseau.

Des ateliers visant l'appropriation des codes professionnels sont également proposés tout au long du programme.



Akto, dans le cadre du projet Sésame (cf Fiche 7) a édité un guide à destination des professionnels de la restauration sur le recrutement des personnes Bénéficiaires d'une Protection Internationale.

Vous retrouverez en annexe B, page 34, des outils pour expliquer le statut de BPI, en termes de droit au séjour, aux employeur.se.s

LA REPRISE D'ETUDE

ACCÈS A L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Pour intégrer un cursus de formation dans l'enseignement supérieur (hors cursus spécifiques pour public BPI) un niveau B2 en français est généralement exigé. Il est nécessaire également d'attester de son niveau d'études préalable (cf. partie sur la reconnaissance des diplômes).

Les personnes BPI de moins de 28 ans, inscrites dans une formation de l'enseignement supérieur en France peuvent bénéficier d'une bourse sur critères sociaux du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et être exonérées de frais d'inscription.

Les personnes BPI sont **exonérées de la CVEC** (Contribution vie étudiante et de campus).

Elles peuvent également faire une demande de logement social étudiant auprès du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS).

Pour les personnes BPI qui souhaitent intégrer :

- Une 1ère année de Licence (L1): contacter directement l'établissement pour déposer votre candidature.
- Une filière sélective (type BTS, DUT, CPGE)* : candidater sur la plateforme <u>Parcoursup</u>
- une 2ème ou une 3ème année de Licence, un Master 1, un Master 2 ou une école : contacter directement l'établissement pour déposer sa candidature.

Pour les études supérieures, l'initiative gouvernementale « <u>Welcome Refugees</u> » permet d'obtenir un accompagnement pour une inscription dans le supérieur

Les formations disponibles sont à consulter sur les plateformes de <u>Parcoursup</u> et de <u>l'Onisep</u> (retrouvez un tutoriel d'utilisation du site de <u>l'Onisep</u> ici)

ACCOMPAGNEMENT ET INFORMATIONS SUR LA REPRISE D'ÉTUDES

Plusieurs associations ou dispositifs existent pour favoriser la reprise d'étude des bénéficiaires d'une protection internationale :

- ◆Le RESOME (Réseau Etudes Supérieures et Orientation des Migrant·e·s et Exilé·e·s) propose un accompagnement et des ressources pour la reprise d'étude et les démarches à effectuer. Un guide sur les études en France a également été produit;
- ◆ Le réseau UniR (<u>Universités et Réfugiés</u>) propose un programme d'accompagnement personnalisé créé afin de soutenir l'intégration académique de personnes réfugiées et demandeuses d'asile ainsi que leurs projets d'avenir en France. Pour participer à ce programme il faut être une personne réfugiée, demandeuse d'asile ou bénéficiaire d'une protection subsidiaire, être majeur et avoir au moins le diplôme du BAC ou son équivalent.
- ♦ L'Union des étudiants exilés propose des permanences à la maison des réfugiés (Paris 14ème) pour accompagner les personnes dans la reprise d'études.

PROGRAMMES SPÉCIFIQUES PASSERELLE OU D'IMMERSION

DIPLÔMES UNIVERSITAIRES (DU) « PASSERELLE » :

Des DU habilités par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, sont développés par les établissements d'enseignements supérieurs et universités réunis au sein du réseau MEnS (Migrants dans l'Enseignement Supérieur) tels que <u>Paris 8</u> ou <u>l'Inalco</u>. Ceux-ci proposent des programmes spécifiques renforcés en Français Langue Etrangère (FLE) et permettent l'accès aux bourses sur critères sociaux, aux logements étudiants, aux aides spécifiques liées au statut étudiant. Le RESOME procède à leur <u>recensement</u>.

PROGRAMMES D'IMMERSION:

Each One propose des programmes d'immersion à destination des personnes BPI au sein de grandes écoles. Ces programmes Tremplin ont pour objectif de favoriser la reprise d'étude et/ou l'insertion professionnelle gelle gelle des bénéficiaires.



LA CRÉATION D'ACTIVITÉ

Specification Plusieurs dispositifs et programmes spécifiques se sont développés afin d'accompagner les personnes bénéficiaires d'une protection internationale dans leur projet de création d'entreprise.

LE PARCOURS ENTREPRENEURIAL DE SINGA

<u>Le parcours entrepreneurial de SINGA</u>, mobilisé notamment dans le cadre du projet national lauréat du PIC IPR porté par The Human Safety Net—avec le soutien de la Fondation Generali, a pour objectif l'accompagnement des personnes bénéficiaires d'une protection internationale vers la création et le développement de leur activité.

Ce programme se décline en trois parcours proposés aux personnes bénéficiaires d'une protection internationale :

- Pré-incubation: Destiné aux personnes souhaitant structurer et formaliser leur idée de création d'entreprise, il propose des ateliers collectifs mixtes; un suivi individuel; des mises en relation professionnelles. Ce programme est largement ouvert aux personnes qui souhaitent découvrir les modalités de la création d'activité en France.
- **Incubation**: Ce programme permet à la personne bénéficiaire de faciliter et sécuriser le lancement de son projet. Ce parcours est soumis à la présentation d'un projet devant un comité de sélection.
- Accélération: Co-fondé par SINGA et les Fondations Edmond de Rothschild, programme de capacity building et de leadership à direction des entrepreneur.e.s déjà lancé.e.s souhaitant changer d'échelle. Ce parcours est soumis à la présentation d'un projet devant un comité de sélection.

Ces parcours sont accessibles aux personnes ayant a minima un niveau de français B1 pour la pré-incubation et B2 pour l'incubation et l'accélération.

PROJET COMBO PORTÉ PAR MAKESENS ET ELAN INTERCULTUREL

Le projet <u>COMBO</u> mis en place par <u>Makesense</u> <u>Elan Interculturel</u> propose depuis 2017 d'accompagner l'ensemble des entrepreneurs qui ont un parcours de migration et souhaitent lancer leur projet en France autour d'un programme d'un an, divisé en 3 étapes : immersion, exploration, et incubation.



L'entrepreneuriat n'est pas la voie la plus aisée vers l'insertion professionnelle et s'avère parfois plus difficile qu'imaginé. Il est primordial d'étudier un tel souhait avec la personne et lui exposer les contraintes que le projet représente.

LE RSA POUR LES PERSONNES BPI

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) assure un revenu minimum et un accompagnement social et professionnel (mis en place par les départements) aux personnes privées de ressources.

Présentation du dispositif RSA

Les personnes BPI peuvent bénéficier du RSA selon les conditions de droit commun, c'est-à-dire s'ils/elles ne dépassent pas le plafond de ressources et répondent à au moins une des conditions suivantes :

♦ Etre âgé·e d'au moins 25;

◆Etre âgé·e de 18 à 25 ans et avoir un ou plusieurs enfants à charge ;

◆ Etre âgé·e de 18 à 25 ans et avoir exercé une activité professionnelle en France pendant au moins 2 ans à temps plein sur les trois dernières années.

Le RSA est un dispositif géré par les départements, la demande d'ouverture des droits doit donc se faire dans le département où est domiciliée la personne, auprès de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF), d'un

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou d'une association agréée. Il est également possible de faire la demande de RSA en ligne.



Bon à savoir : Lors de la demande en ligne de RSA pour les personnes BPI :

• il ne faut renseigner aucun numéro de sécurité sociale si la personne n'a pas encore de numéro de sécurité sociale

définitif (débutant par 1 ou 2);

 Il est nécessaire de répondre « oui » à la question « vous avez résidé en France depuis plus de 5 ans avec un titre de séjour valide ? » dès lors que la personne est BPI et y compris si cette ancienneté de la résidence n'est pas remplie.

L'aide financière liée ouverte par le RSA—d'un montant maximal de 497.01€ pour les personnes seules bénéficiaires de l'aide au logement ou logées ou hébergées gratuitement—est calculée sur les revenus des trois mois précédents. Il est donc nécessaire d'effectuer une déclaration trimestrielle de ressources pour que le RSA soit maintenu. Dans le cas où une personne bénéficiaire du RSA accède à l'exercice d'une activité professionnelle le RSA continue d'être versé durant 3 mois. Dans la première déclaration trimestrielle, les derniers versements de l'ADA perçus, le cas échéant, doivent être déclarés. Le barème du montant du RSA est accessible en ligne sur le site de la CAF.

LEVER LES FREINS À L'ACCÈS AU RSA POUR LES PERSONNES BPI

Une lettre de la CNAF a été diffusée au réseau CAF le 18 janvier 2017 pour lever certaines difficultés liées à l'accès des personnes BPI au RSA. Elle précise notamment que :

- ◆ Dans l'évaluation de la situation familiale il ne doit pas être tenu compte d'éventuel·e·s conjoint·e·s ou enfants resté·e·s dans le pays d'origine ou dans un pays tiers.
- ◆ Pour les personnes mariées dont le/la conjoint·e n'est pas présent·e sur le territoire, les droits doivent être évalués en qualité de personne isolée et compte tenu des enfants et personnes à charge présentes sur le territoire. La CAF ne peut demander d'informations sur un·e conjoint·e à l'étranger.
- ◆ Le RSA est versé rétroactivement à partir du moment de la demande de RSA—y compris si celle-ci est faite en cours de procédure de demande d'asile.

L'ADA est déduite du montant du RSA versé rétroactivement pour la période de demande d'asile. Cependant l'ADA n'est pas prise en compte dans l'évaluation des ressources des personnes à partir de l'obtention du statut de bénéficiaires d'une protection internationale car elle est inférieure au montant forfaitaire du RSA.

La CNAF a également produit des instructions techniques à destinations des CAF qui précisent, entre autre, que la CAF ne peut pas refuser l'ouverture des droits aux RSA sous prétexte d'absence des actes d'Etat Civil produits par l'OFPRA et doit tenir compte des délais souvent très longs de délivrance de ceux-ci et attribuer dans l'attente un numéro provisoire d'identification qui sera utilisé tant que la personne n'aura pas obtenu les actes d'état civil produits par l'OFPRA et sans suspension des droits (Instruction CNAF du 24/10/2017).



ECHANGE ET OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE

ECHANGE DU PERMIS DE CONDUIRE

Le permis de conduire est requis ou faciliter l'accès à de Une téléprocédure est disponible sur le site de l'ANTS nombreux emplois. Depuis avril 2019, les bénéficiaires pour demander l'échange d'un permis de conduire non de la protection internationale peuvent demander européen contre un permis français. l'échange de leur permis de conduire uniquement lorsque leur permis est délivré par un pays ayant un accord de réciprocité de délivrance du permis de conduire avec la France.

Dans un délai d'un an après réception du premier récépissé accordant une protection internationale, le permis de conduire étranger est accepté en France sous réserve d'accord de réciprocité.

Il faut pour se faire remplir le Cerfa de demande d'échange de permis de conduire (Cerfa n°14879*01) et le remettre à la préfecture du département de domiciliation accompagné des pièces justificatives demandées.

Cadre réglementaire :

Arrêtés du 09 avril 2019 et du 19 décembre 2017 venant modifier l'arrêté du 12 janvier 2012 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les Etats n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen et note d'information du 29 mai 2019 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 9 avril 2019.

LES ÉCOLES DE CONDUITE ASSOCIATIVES

Il existe des écoles de conduite associatives, agréées par l'Etat, qui permettent un apprentissage adapté de la conduite à destination des personnes ayant des difficultés particulières d'insertion. Ces auto-écoles sont souvent développées et portées par des acteurs de la prévention spécialisée qui agissent en faveur des jeunes en difficulté, ou par des acteurs de l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Toutefois, ces écoles de conduite associatives peuvent, selon leurs projets associatifs, proposer des cours de conduite adaptés aux personnes BPI et/ou ayant une faible maîtrise de la langue française.



AIDE AU FINANCEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE

L'obtention du permis de conduire peut représenter un coût très important pour les personnes. Il existe cependant des aides au financement du permis de conduire qui peuvent être mobilisées par les personnes.

Dispositif et financeur	Domicilia- tion	Condition	Montant et fonctionnement
« Permis à 1 euros par jour » - Etat	-	Age : 15 à 25 ans, être inscrit.e dans une auto-école partenaire.	Prêt—l'aide doit être remboursée. 600, 800, 1 000 ou 1 200 € pour une première inscription au permis A ou B et 300 € suite à un premier échec au permis de conduire.
Aide au permis de con- duire pour les deman- deurs d'emploi—Etat	-	Age: + de 18 ans Demandeur.se.s d'emploi depuis plus de 6 mois indemnisés, bénéfi- ciaires du RSA, de l'ARE ou de l'ASP	L'absence de permis de conduire doit représenter un obstacle à l'em- bauche. L'Aide est attribuée par Pôle Emploi pour un montant de 1200€ maximum.
Aide au permis de con- duire pour les apprentis - Etat	-	Age: + de 18 ans, être en contrat d'apprentissage, être engagé.e dans la préparation du permis B.	Aide forfaitaire de 500€.
Aide au permis de con- duire pour les personnes en situation de handi- cap—Etat	-	Age: + de 18 ans Personnes en situation de handicap Demandeur.se.s d'emploi ou salarié.e.s en milieu ordinnaire.	Aide de 1000 à 1300 € pour un permis aménagé, sur orientation de l'AGEFIPH. L'absence du permis doit représenter un obstacle à l'entrée ou au maintien en emploi.
Aide au permis de con- duire pour les jeunes en insertion—Région IdF	lle de France	Age: 18 à 25 ans, demandeur.se.s d'emploi QPV, stagiaires de la for- mation professionnelle des disposi- tifs EDI, E2C et PEE, jeunes signa- taires du PACEA (cf Fiche 8).	Financement de tout ou partie du permis B par la Région. Montant maximal de l'aide 1300€. Démarches sur mesdemarches.iledefrance.fr
Aide au financement du permis de conduire— Département des Yve- lines	78	Age: 18 à 25 ans, conditions de ressources.	Aide forfaitaire de 500 € contre « contribution citoyenne »
Fonds d'Aide aux Jeunes—Département	77	Age: 18 à 25 ans, Avoir des difficultés d'insertion professionnelles, Absence ou faiblesse des res- sources.	Une aide maximale de 1000€ par an sur présentation d'une demande à une commission qui peut permettre d'aider au financement du permis de conduire.
Compte Personnel de Formation CPF	-	Avoir des crédits suffisant sur son CPF (uniquement pour les per- sonnes qui ont travaillé en France).	Financement de la formation code et/ou conduite.

LES AIDES FINANCIÈRES POUR LA GARDE D'ENFANTS

La garde d'enfant peut représenter un frein important à l'accès à l'emploi ou à la formation des personnes Bénéficiaires d'une Protection Internationale. Concernant la formation linguistique, le moteur <u>de recherche du réseau alpha</u> permet de filtrer les résultats en fonction des formation qui proposent une garde d'enfant.

Le nombre limité de places disponibles dans les crèches ou les difficultés à trouver un.e assistant.e maternel.le représentent de réelles difficultés pour l'accès à la garde d'enfant. Cette fiche présente les dispositifs de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de Pôle Emploi qui permettent de concourir au financement de la garde d'enfants.

L'AIDE À LA GARDE D'ENFANTS POUR LES PARENTS ISOLÉS (AGEPI) DE PÔLE EMPLOI

<u>L'aide à la garde d'enfants pour les parents isolés</u> de Pôle Emploi s'adresse aux personnes:

- majeures;
- Elevant seules un ou plusieurs enfants ;
- Inscrit.e.s à Pôle Emploi;
- Ne bénéficiant pas d'une indemnisation de la part de Pôle Emploi ou d'un montant inférieur au montant de l'ARE minimale;
- En vue d'une entrée en formation dans le cadre du projet professionnel ou la reprise d'un emploi pour un contrat de plus de trois mois.

Cette aide n'est mobilisable qu'une fois par période de 12 mois.

Il s'agit d'une aide financière forfaitaire mobilisable en fonction du nombre d'heures de garde :

- 15 à 35 heures par semaine, le montant forfaitaire pour le premier enfant est de 400 €, puis de 60 € par enfant supplémentaire dans la limite de 520 € au total pour trois enfants et plus;
- moins de 15 h/semaine ou à 64 h/mois, le montant forfaitaire pour le premier enfant est de 170 €, puis de 25 € par enfant supplémentaire, dans la limite de 220 € au total pour trois enfants et plus.

L'aide est à demander sur l'espace personnel Pôle Emploi.

LE COMPLÉMENT DE LIBRE CHOIX DU MODE DE GARDE DE LA CAF

<u>Le complément de libre choix du mode de garde</u> est une aide de la CAF qui s'adresse uniquement aux parents en situation d'emploi/ayant une activité professionnelle. Cette aide peut favoriser le maintien en emploi. Cette aide permet de financer à la fois l'accueil en crèche et l'accueil des enfants par un e assistant e maternel le ou en micro-crèche.

Cette aide est soumise à un plafond de revenu, le montant de l'aide varie selon l'âge de l'enfant et le mode de garde. Ces informations sont détaillées <u>sur le site de la CAF</u>.



MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Situation du/	Montant mensuel de la rémuné- ration des stagiaires de la forma- tion professionnelle	
Personnes ayant une RQTH	Justifiant d'une période d'activité salariée antérieure : • d'au moins 6 mois sur une période de 12 mois • ou d'au moins 12 mois sur une période 24 mois	Entre 685 € et 1 932,52 € selon les salaires perçus antérieure- ment*
	Ne justifiant pas d'une période d'activité antérieure	685€
Personne ayant des enfants à charge	Parent isolé	685€
	Mère de famille ayant eu au moins 3 enfants	685€
Femme veuve, divorcée ou séparée Depuis moins de 3 ans	Femme veuve, divorcée ou séparée judiciairement Depuis moins de 3 ans	
Femme isolée enceinte		685€
Primo demandeur d'emploi	Âgé de moins de 18 ans	200€
	Âgé entre 18 et 25 ans	500€
	Âgé entre 26 ans et plus	685€
Autre demandeur d'emploi	Justifiant d'une période d'activité salariée antérieure : • d'au moins 6 mois sur une période de 12 mois • ou d'au moins 12 mois sur une période 24 mois	685€



ANNEXE : EXPLIQUER LE STATUT DE BPI AUX EMPLOYEUR.SE.S

Les éléments de cette fiche ont vocation à présenter aux employeur.se.s les éléments juridiques permettant d'embaucher une personne BPI qui n'a que son récépissé, une personne BPI dont le titre de séjour expire dans un délai court et une personne qui attend le renouvellement de ce titre.

PERSONNES EN ATTENTE DE LA DÉLIVRANCE DE LEUR TITRE DE SÉJOUR :

Personnes bénéficiaires de la protection subsidiaire :

M./Mme X s'est vu.e accordée le bénéfice de la protection subsidiaire par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) par une décision notifiée le.. Le bénéfice de la protection subsidiaire autorise M./Mme X à séjourner sur le territoire français et à travailler. Au titre de la protection subsidiaire M./Mme X se verra prochainement délivrer de plein droit une carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de quatre ans sur la base de l'article L424-9 du CESEDA.

Dans l'attente de la production de documents d'état civil par l'OFPRA et de sa carte de séjour pluriannuelle, M./Mme X est autorisée à travailler sur la base de l'article L424-10 du CESEDA.

Le droit au séjour de M./Mme X étant lié au bénéfice de la protection subsidiaire, la date de validité figurant sur ce récépissé est sans lien avec la durée de son droit au séjour qui dépend de la protection que lui a accordé l'OFPRA, la production de son document de séjour ne peut donc pas lui être refusée.

Personnes réfugiées :

M./Mme X s'est vu.e accordée le statut de réfugié par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) par une décision notifiée le.. Le statut de réfugié autorise M./Mme X à séjourner sur le territoire français et à travailler. En tant que personne reconnue réfugiée M./Mme X se verra prochainement délivrer de plein droit une carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de quatre ans sur la base de l'article L424-1 du CESEDA.

Dans l'attente de la production de documents d'état civil par l'OFPRA et de sa carte de résident, M./Mme X est autorisée à travailler sur la base de l'article L424-2 du CESEDA.

Le droit au séjour de M./Mme X étant lié à son statut de personne réfugiée, la date de validité figurant sur ce récépissé est sans lien avec la durée de son droit au séjour qui dépend de la protection que lui a accordé l'OFPRA, la production de sa carte de résident ne peut donc pas lui être refusée.

PERSONNES DONT LE TITRE DE SÉJOUR EXPIRE PROCHAINEMENT :

Personnes bénéficiaires de la protection subsidiaire :

M./Mme X s'est vu.e accordée le bénéfice de la protection subsidiaire par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) par une décision notifiée le.. Le bénéfice de la protection subsidiaire autorise M./Mme X à séjourner sur le territoire français et à travailler. Au titre de la protection subsidiaire M./Mme X s'est vue délivrer de plein droit une carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de quatre ans sur la base de l'article L424-9 du CESEDA.

Le droit au séjour de M./Mme X étant lié au bénéfice de la protection subsidiaire, la date de validité figurant sur son titre de séjour est sans lien avec la durée de son droit au séjour qui dépend de la protection que lui a accordé l'OFPRA. A l'expiration de sa carte de séjour pluriannuelle, M./Mme. bénéficiera de droit d'un renouvellement ce celle-ci.

Personnes réfugiées :

M./Mme X s'est vu.e accorder le statut de réfugié par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) par une décision notifiée le.. Le statut de réfugié autorise M./Mme X à séjourner sur le territoire français et à travailler. En tant que personne reconnue réfugiée M./Mme X se verra prochainement délivrer de plein droit une carte de résident de dix ans sur la base de l'article L424-1 du CESEDA.

Le droit au séjour de M./Mme X étant lié à son statut de personne réfugiée, la date de validité figurant sur ce récépissé est sans lien avec la durée de son droit au séjour qui dépend de la protection que lui a accordé l'OFPRA. A l'expiration de sa carte de résident, M./Mme. bénéficiera de droit d'un renouvellement de celle-ci.

PERSONNES DONT LE TITRE DE SÉJOUR A EXPIRÉ :

Personnes bénéficiaires de la protection subsidiaire :

M./Mme X s'est vu.e accorder le bénéfice de la protection subsidiaire par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) par une décision notifiée le.. Le bénéfice de la protection subsidiaire autorise M./Mme X à séjourner sur le territoire français et à travailler. Au titre de la protection subsidiaire M./Mme X s'est vue délivrer de plein droit une carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de quatre ans sur la base de l'article L424-9 du CESE-DA.

Le droit au séjour de M./Mme X étant lié au bénéfice de la protection subsidiaire, la date de validité figurant sur son titre de séjour est sans lien avec la durée de son droit au séjour qui dépend de la protection que lui a accordé l'OFPRA. A l'expiration de sa carte de séjour pluriannuelle, M./Mme. bénéficiera de droit d'un renouvellement ce celle-ci.

En attente de ce renouvellement, M./Mme bénéficie d'une prolongation de 3 mois de son autorisation de travail au titre de l'article L433-3 du CESEDA. M./ Mme pourra également se voir délivrer un récépissé l'autorisant à travailler en attente du renouvellement de sa carte de séjour pluriannuelle.

Personnes réfugiées :

M./Mme X s'est vu.e accorder le statut de réfugié par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) par une décision notifiée le.. Le statut de réfugié autorise M./Mme X à séjourner sur le territoire français et à travailler. En tant que personne reconnue réfugiée M./Mme X se verra prochainement délivrer de plein de résident de dix ans sur la base de l'article L424-1 du CESEDA.

Le droit au séjour de M./Mme X étant lié à son statut de personne réfugiée, la date de validité figurant sur ce récépissé est sans lien avec la durée de son droit au séjour qui dépend de la protection que lui a accordé l'OFPRA. A l'expiration de sa carte de résident, M./Mme. bénéficiera de droit d'un renouvellement de celle-ci.

En attente de ce renouvellement, M./Mme bénéficie d'une prolongation de 3 mois de son autorisation de travail au titre de l'article L433-3 du CESEDA. M./ Mme pourra également se voir délivrer un récépissé l'autorisant à travailler en attente du renouvellement de sa carte de résident.



<u>CADRE NORMATIF ET DÉMARCHES ADMINISTRATIVES</u>

Accompagnement des personnes BPI vers l'emploi

<u>Contact</u>:

Clotilde Hoppe

Chargée de mission « Asile, réfugié.e.s, droit des étranger.e.s

clotilde. hoppe@federation solidarite-idf. org



<u>Accompagner les personnes vers la reprise d'études et création d'activité</u>

VALORISER L'EXPÉRIENCE PASSÉE ET REPRISE D'UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

FAVORISER L'ACCÈS À L'EMPLOI DES PERSONNES BPI

FORMATION LINGUISTIQUE ET PROFESSIONNELLE